

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1685**25 novembre 2002****SOMMAIRE**

Amarine Luxembourg S.A., Luxembourg	80870	I.F.G. 1 S.A., Luxembourg	80872
Anfa Holding S.A., Luxembourg	80845	Inter Futures Conseil S.A., Luxembourg	80874
Anfa Holding S.A., Luxembourg	80845	Inter Futures Conseil S.A., Luxembourg	80874
Anfa Holding S.A., Luxembourg	80845	International Brands Holding S.A., Luxembourg	80880
Arcelor S.A., Luxembourg	80840	Italianstyle S.A., Esch-sur-Alzette	80863
Arcelor S.A., Luxembourg	80843	KBC Districlick, Sicav, Luxembourg	80876
Asia Multiplex, S.à r.l., Luxembourg	80847	KBC Money, Sicav, Luxembourg	80879
Asia Multiplex, S.à r.l., Luxembourg	80860	KBC Renta, Sicav, Luxembourg	80876
Atlantide S.A., Luxembourg	80880	Lion Intergestion, Sicav, Luxembourg	80875
Bech S.A., Luxembourg	80870	Lion-Interinvest, Sicav, Luxembourg	80875
Bei de Clownen, S.à r.l., Bascharage	80861	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	80877
Biloxi S.A., Luxembourg	80871	Multi Europlacement, Sicav, Luxembourg	80879
Cargo Services Luxembourg S.A., Luxembourg	80870	Nectary, S.à r.l., Luxembourg	80864
Cartago S.A., Luxembourg	80864	Optique Berg S.A., Luxembourg	80862
Cartago S.A., Luxembourg	80864	Optique Berg S.A., Luxembourg	80863
Compagnie Financière d'Investissements Industriels, S.à r.l., Luxembourg	80844	Parksys, S.à r.l., Roedgen	80843
Compagnie Financière d'Investissements Industriels, S.à r.l., Luxembourg	80844	Placindus S.A.H., Luxembourg	80871
D.T.I., D-Trading International S.A., Luxembourg	80860	Privat/Degroof Sicav, Luxembourg	80875
Desantis S.A., Luxembourg	80845	Promed S.A., Kayl	80875
DNR (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg	80878	Rarfin S.A., Luxembourg	80871
Ecu Gest Holding S.A., Luxembourg	80844	SC Group International, S.à r.l., Luxembourg	80846
EOS Holding S.A., Luxembourg	80846	Shorender S.A., Luxembourg	80879
Financière Kleber Holding S.A., Luxembourg	80874	Sicav Lion Oblilux, Luxembourg	80873
Firststrand International Asset Management S.A., Luxembourg	80873	Sogin S.A., Luxembourg	80873
Fortune International Services Holding S.A., Luxembourg	80861	Solimoon Holding S.A., Luxembourg	80846
FRI Feeder Advisory Company S.A., Luxembourg	80873	Starbus Holding S.A., Luxembourg	80861
(La) Gardia S.A.H., Luxembourg	80877	Toitures des 3 Frontières S.A., Clemency	80863
Global Investment S.A., Luxembourg	80872	Travel Ring International S.A., Luxembourg	80872
Golden Investors S.A., Luxembourg	80838	United Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	80876
		Van Lanschot Umbrella Fund, Sicav, Mamer	80878
		Vector Fund, Sicav, Luxembourg	80834
		Vector Fund, Sicav, Luxembourg	80838

VECTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 88.004.

L'an deux mille deux, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de VECTOR FUND, une société anonyme, constituée sous forme d'une société d'investissement à capital variable, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 08 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1149 du 30 juillet 2002, établie et ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Ladite Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 88.004.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 14.30 heures et est présidée par Monsieur Francis Nilles, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique Jean, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lidia Palumbo, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de VECTOR FUND, comme suit:

A. Art. 7. Forme des actions. Les trois premiers paragraphes deviennent:

La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat. Il ne sera pas émis de certificat d'actions nominatives.

Si un actionnaire désire que des certificats au porteur soient émis pour ses actions, le coût de ces certificats pourra être mis à charge de cet actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les titres au porteur seront disponibles dans la dénomination choisie par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Des fractions d'actions nominatives avec trois décimales seront émises. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation.

Sur décision du Conseil d'Administration, les actions d'un compartiment peuvent être divisées en classes d'actions (ci-après dénommées «Classe(s)).

Le texte à partir de «Les actions ne seront émises que...» à la fin de l'article 7 reste identique.

B. Art. 10. Insertion de deux paragraphes après le troisième paragraphe ayant la teneur suivante:

Pour les compartiments qui comportent deux classes d'action, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de l'une (ci-dessous la «première classe») des deux classes, l'actif attribuable à cette première classe d'actions est diminué du montant global du dividende tandis que l'actif net attribuable aux actions de la seconde classe reste inchangé. Tout paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de la première et de la seconde classe au sein du compartiment concerné (la «parité»).

Par ailleurs, la valeur de chaque action de la première classe est obtenue en divisant l'actif net du compartiment en question par le nombre d'actions de première classe en circulation, augmenté du nombre d'actions de la seconde classe en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur de l'action de la seconde classe correspondra à la valeur de l'action de la première classe multiplié par la parité.

C. Art. 11. Modification du premier paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment / classe, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

D. Art. 11. Modification du neuvième paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment / classe, étant entendu cependant que le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, fixer telles restric-

tions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Le Conseil d'Administration pourra également, à sa discrétion, interdire les conversions d'actions dans certains compartiments / classe, moyennant mention de cette (ces) interdiction(s) dans les documents de vente.

La conversion des actions d'un compartiment / classes à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différent(e)s compartiments / classes, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.

E. Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. Ajout d'un paragraphe f) ayant la teneur suivante:

f) dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat massives telles que décrites dans le chapitre «Rachat d'Actions», le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions du compartiment concerné qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

F. Art. 14. Assemblée Générale annuelle. L'article est modifié comme suit:

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable précédent. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

G. Art. 15. Fonctionnement de l'Assemblée. Ajout d'un paragraphe entre le deuxième et le troisième:

Si des actions au porteur ont été émises, la notice de convocation indiquera les conditions d'admission des actionnaires possédant des actions au porteur aux assemblées des actionnaires.

L'avant dernier paragraphe est modifié comme suit:

Les actionnaires d'un compartiment déterminé peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales dans le but de délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce compartiment.

Ajout d'un dernier paragraphe

Il n'est pas prévu de tenir des assemblées générales séparées pour les différentes classes d'actions.

H. Art. 29. Exercice social. L'article est modifié comme suit:

L'exercice social commence le 1^{er} juin et se termine le dernier jour du mois de mai.

I. Art. 30. Attribution des résultats. Modification des paragraphes 4 et 5 pour leur donner la teneur suivante:

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment / classe sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires du compartiment concerné.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment / classe.

Modification du dernier paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment et, le cas échéant, à la classe, concerné(e).

J. Art. 31. Dissolution-Fusion. Au point «Dissolution / fusion de compartiments», le 2^{ème} paragraphe est modifié comme suit:

Au cas où les actifs nets d'un compartiment / d'une classe tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au compartiment / à la classe concerné(e) devait justifier la liquidation, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du compartiment / de la classe concerné(e) sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire.

K. Dispositions transitoires

L'article est modifié comme suit:

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 9 septembre 2003.

2. Nomination d'un Administrateur supplémentaire de la Société

Dominique Dubois

Fondé de pouvoir

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

3. Nomination d'un Président du Conseil d'Administration

Mr Geoffroy Linard de Guertechin est nommé Président du Conseil d'Administration.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représentée par trois cent dix (310) actions, sans désignation de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les résolutions suivantes afin de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article sept (7) des statuts de la Société de façon à ce que les trois (3) premiers paragraphes deviennent:

«La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat. Il ne sera pas émis de certificat d'actions nominatives.

Si un actionnaire désire que des certificats au porteur soient émis pour ses actions, le coût de ces certificats pourra être mis à charge de cet actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les titres au porteur seront disponibles dans la dénomination choisie par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Des fractions d'actions nominatives avec trois décimales seront émises. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation.

Sur décision du Conseil d'Administration, les actions d'un compartiment peuvent être divisées en classes d'actions (ci-après dénommées «Classe(s)»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre que dans le même article sept (7), le texte à partir de «Les actions ne seront émises que...» à la fin de ce même article reste identique.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article dix (10) des statuts de la Société par l'insertion après le troisième paragraphe existant, de deux (2) nouveaux alinéas, lesquels auront la teneur suivante:

«Pour les compartiments qui comportent deux classes d'action, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de l'une (ci-dessous la «première classe») des deux classes, l'actif attribuable à cette première classe d'actions est diminué du montant global du dividende tandis que l'actif net attribuable aux actions de la seconde classe reste inchangé. Tout paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de la première et de la seconde classe au sein du compartiment concerné (la «parité»).»

«Par ailleurs, la valeur de chaque action de la première classe est obtenue en divisant l'actif net du compartiment en question par le nombre d'actions de première classe en circulation, augmenté du nombre d'actions de la seconde classe en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur de l'action de la seconde classe correspondra à la valeur de l'action de la première classe multiplié par la parité.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le premier alinéa et le neuvième alinéa de l'article onze (11) des statuts de la Société, pour leur donner à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 11. Premier alinéa.** Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment / classe, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

«**Art. 11. Neuvième alinéa.** Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment / classe, étant entendu cependant que le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Le Conseil d'Administration pourra également, à sa discrétion, interdire les conversions d'actions dans certains compartiments / classe, moyennant mention de cette (ces) interdiction(s) dans les documents de vente.

La conversion des actions d'un compartiment / classe à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différent(e)s compartiments / classes, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article douze (12) des statuts de la Société, en y ajoutant un nouvel alinéa f) dont la teneur est la suivante:

«f) dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat massives telles que décrites dans le chapitre «Rachat d'Actions», le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions du compartiment concerné qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article quatorze (14) des statuts de la Société dans son intégralité, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. Assemblée Générale annuelle. «L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour

bancaire ouvrable précédent. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article quinze (15) des statuts de la Société en y ajoutant entre le deuxième et le troisième alinéa, un nouvel alinéa, dont la teneur est reproduite ci-après:

«**Art. 15. Nouvel alinéa trois.** Si des actions au porteur ont été émises, la notice de convocation indiquera les conditions d'admission des actionnaires possédant des actions au porteur aux assemblées des actionnaires.»

Il a été décidé de même que l'avant dernier alinéa de ce même article quinze (15) est modifié comme suit:

Art. 15. Avant dernier alinéa. Les actionnaires d'un compartiment déterminé peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales dans le but de délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce compartiment.

Toujours dans ce même article quinze (15), l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'ajouter un dernier alinéa, ayant la teneur suivante:

«**Art. 15. Nouvel dernier alinéa.** Il n'est pas prévu de tenir des assemblées générales séparées pour les différentes classes d'actions.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article vingt-neuf (29) des statuts de la Société comme suit:

Art. 29. Exercice social. «L'exercice social commence le premier juin et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.»

A cet effet l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide que l'exercice social qui a débuté le jour de la constitution de la Société, soit le 08 juillet 2002 et devant clôturer le 30 avril 2003, se terminera donc le 31 mai 2003 et les exercices suivants commenceront le premier juin de chaque année pour se terminer le trente et un mai de l'année suivante.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article trente (30) des statuts de la Société en remplaçant les alinéas quatre (4) et cinq (5) de celui-ci par les alinéas ci-après:

«**Art. 30. Alinéa 4.** Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment / classe sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires du compartiment concerné.»

«**Alinéa 5.** Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment / classe.»

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier encore le dernier alinéa du même article trente (30), lequel sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 30. Dernier alinéa.** Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment et, le cas échéant, à la classe, concerné(e).»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article trente et un (31) des statuts de la Société en modifiant au point «Dissolution / fusion de compartiments», le deuxième alinéa comme suit:

«Au cas où les actifs nets d'un compartiment / d'une classe tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au compartiment / à la classe concerné(e) devait justifier la liquidation, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du compartiment / de la classe concerné(e) sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire.»

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de porter le nombre d'administrateurs de la Société de cinq (5) à six (6) et décide de nommer en tant qu'administrateur supplémentaire:

Monsieur Dominique Dubois, Fondé de pouvoir, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur présentement élu se terminera avec les mandats des autres administrateurs actuellement en fonction.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, en se conformant à l'article dix-neuf (19) des statuts de la Société, décide de nommer Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, au poste de Président du conseil d'administration de la Société VECTOR FUND.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Nilles, V. Jean, L. Palumbo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2002, vol. 873, fol. 1, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 novembre 2002.

J.-J. Wagner.

(81205/239/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

VECTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 88.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 novembre 2002.

J.-J. Wagner.

(81206/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.322.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GOLDEN INVESTORS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 51.322.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mai 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 20.613,

et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 10 septembre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laure Paklos, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 2.707.500,- (deux millions sept cent sept mille cinq cents euros), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 2.850.000,- (deux millions huit cent cinquante mille euros) à EUR 142.500,- (cent quarante-deux mille cinq cents euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 114.000 (cent quatorze mille) actions existantes, en vue de ramener celle-ci de EUR 25,- (vingt-cinq euros) à EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents), et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 2.707.500,- (deux millions sept cent sept mille cinq cents euros) au prorata des actions détenues actuellement.

2. Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

3. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), divisé en 40.000.000 (quarante millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 novembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, les statuts aux changements intervenus.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 142.500,- (cent quarante-deux mille cinq cents euros), représenté par 114.000 (cent quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), divisé en 40.000.000 (quarante millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 novembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à raison de 112.000 actions votant en faveur des résolutions dont question ci-après, et 2.000 actions s'abstenant, détenues par Madame Claudia Ruffilli et Monsieur Luigi Barbieri, chacun à raison de 1.000 actions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, décide de réduire le capital social souscrit d'un montant de EUR 2.707.500,- (deux millions sept cent sept mille cinq cents euros),

en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 2.850.000,- (deux millions huit cent cinquante mille euros) à EUR 142.500,- (cent quarante-deux mille cinq cents euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 114.000 (cent quatorze mille) actions existantes en vue de ramener celle-ci de EUR 25,- (vingt-cinq euros) à EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents),

et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 2.707.500,- (deux millions sept cent sept mille cinq cents euros) au prorata des actions détenues actuellement

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^{ème} alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications décidées ci-avant sur les actions existantes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), divisé en 40.000.000 (quarante millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 novembre 2007, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital, et autorise le conseil d'administration à faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, les statuts aux changements intervenus

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 142.500,- (cent quarante-deux mille cinq cents euros), représenté par 114.000 (cent quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), divisé en 40.000.000 (quarante millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 novembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, L. Paklos, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 137S, fol. 1, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

J. Delvaux.

(84718/208/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ARCELOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.454.

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph Kinsch, président du conseil d'administration d'ARCELOR, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, agissant comme président et mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ARCELOR, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.454, ci-après également dénommée «la Société»,

en vertu des pouvoirs à lui délégués par décisions du conseil d'administration prises les 26 avril, 21 juin et 30 août 2002,

lequel a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes:

A) Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société sont renseignés à l'article cinq des statuts, tel que modifié en dernier lieu suivant acte notarié de constatation d'augmentation de capital et d'émission d'obligations du 18 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 543 du 8 avril 2002.

B) Dans sa réunion du 26 avril 2002, le conseil d'administration de la Société a marqué son accord avec l'émission par la Société d'obligations avec option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes à émettre dans le cadre du capital autorisé et a donné une délégation de pouvoir aux Présidents ainsi qu'à la Direction générale pour arrêter les modalités définitives des obligations, émettre les actions nouvelles à émettre sur conversion des obligations et faire constater par acte authentique les augmentations de capital réalisées à la suite des émissions d'actions réalisées par suite de conversions d'obligations ainsi que les modifications correspondantes à l'article 5 des statuts en ce compris le pouvoir d'y renseigner le nombre d'actions et/ou le montant du capital autorisé réservés auxdites conversions.

Sur base de la décision prérelatée, ARCELOR a en date du 27 juin 2002 émis trente-huit millions neuf cent soixante et un mille trente-huit (38.961.038) obligations avec échéance 2017 («O.C.E.A.N.E 2017»). Ces obligations portent intérêt à partir de la date d'émission au taux annuel de 3% du montant nominal. Chaque O.C.E.A.N.E. 2017 donne droit à une action ARCELOR nouvelle ou existante.

C) Dans sa réunion du 21 juin 2002, le conseil d'administration de la Société a décidé de procéder à une offre publique de retrait par voie d'échange («OPRE») d'actions en offrant d'échanger des actions de la Société à émettre dans le cadre du susdit capital autorisé contre les actions de la société USINOR, société anonyme de droit français, avec siège social à Immeuble La Pacific, 11-13 Cours Valmy, La Défense 7, 92070 La Défense Cedex, France, inscrite au R.C.S. Nanterre, numéro 562094425, (ci-après désignée par «USINOR»), non encore détenues par ARCELOR.

Le conseil d'administration a également décidé d'effectuer une offre publique de retrait par voie d'échange sur les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions USINOR nouvelles ou existantes échéance 2005 et 2006 (ci-après désignées par «O.C.E.A.N.E. USINOR») non encore détenues par ARCELOR contre des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ARCELOR nouvelles ou existantes échéance 2005 et 2006 (ci-après désignées par «O.C.E.A.N.E.» ou «O.C.E.A.N.E. ARCELOR»).

Les taux d'échange proposés ont été de:

- une (1) action USINOR pour une (1) action ARCELOR
- une (1) O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 pour une (1) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005
- une (1) O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 pour une (1) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006

Dans le prolongement de l'OPRE, ARCELOR a offert aux actionnaires d'USINOR qui n'auront pas présenté leur actions USINOR à l'OPRE la faculté de les échanger contre des actions ARCELOR sur base de la même parité d'échange d'une (1) action USINOR contre une (1) action ARCELOR pendant une période de 10 ans à compter du jour de l'inscription des titres USINOR sur le compartiment des valeurs radiées soit à partir du 21 août 2002 (la «Faculté d'échange»).

D) Le conseil d'administration a, lors de ses réunions du 21 juin et du 30 août 2002, décidé:

- d'autoriser et de ratifier l'émission du nombre d'actions nécessaires pour rémunérer les actions USINOR apportées à l'OPRE et dans le cadre de la Faculté d'échange;
- d'autoriser l'émission du nombre d'O.C.E.A.N.E. nécessaires pour rémunérer les O.C.E.A.N.E. USINOR apportées à l'OPRE;

les actions et O.C.E.A.N.E. supplémentaires émises dans le cadre de l'OPRE étant assimilées dès leur émission aux actions respectivement aux O.C.E.A.N.E. de la même catégorie déjà émises.

E) Le conseil d'administration de la Société, dans ses réunions des 26 avril, 21 juin et 30 août 2002, a également décidé de déléguer à son Président (avec pouvoir pour ce dernier de subdéléguer à deux fondés de pouvoir de la Société) pouvoir entre autres pour émettre les actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'OPRE, les actions nouvelles à émettre le cas échéant sur conversion des O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 et 2006 émises antérieurement par la Société ou à émettre dans le cadre de l'OPRE ainsi que les actions à émettre, le cas échéant, sur conversion de l'emprunt O.C.E.A.N.E. 2017, les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la Faculté d'échange et les O.C.E.A.N.E. devant rémunérer les O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 et 2006 apportées à l'OPRE et de faire constater par acte authentique les augmentations de capital réalisées à la suite des émissions d'actions prérelatées et toute augmentation de capital réalisée par suite de conversions d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005, 2006 ou 2017 ainsi que les modifications correspondantes à l'article 5 des statuts en ce compris le pouvoir d'y renseigner le nombre d'actions et/ou le montant du capital autorisé réservés aux conversions d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005, 2006 et 2017.

F) Les augmentations de capital prérelatées étant à libérer en nature et les O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005, 2006 et 2017 étant convertibles en actions nouvelles, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., réviseur d'entreprises, avec siège à Luxembourg a été désignée pour établir les rapports prévus aux articles 32-1 paragraphe 5 et 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

G) Il ressort du certificat émis le 2 août 2002 par EURONEXT PARIS S.A., avec siège social à Palais de la Bourse, 75002 Paris, que

- trois millions trois cent cinquante et un mille sept cent soixante-seize (3.351.776) actions USINOR donnant droit à trois millions trois cent cinquante et un mille sept cent soixante-seize (3.351.776) actions ARCELOR,
 - quarante-trois mille quarante et une (43.041) O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 donnant droit à quarante-trois mille quarante et une (43.041) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005, et
 - vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (26.594) O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 donnant droit à vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (26.594) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006,
- ont été présentées en échange d'actions et d'O.C.E.A.N.E. de la Société dans le cadre de l'OPRE.

En conséquence, la Société a, avec effet au 5 août 2002, augmenté le capital social souscrit à concurrence d'un montant de seize millions sept cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 16.758.880,-) pour le porter de deux milliards six cent quarante et un millions huit cent deux mille cinq cent cinquante-cinq euros (EUR 2.641.802.555) à deux milliards six cent cinquante-huit millions cinq cent soixante et un mille quatre cent trente-cinq euros (EUR 2.658.561.435,-), par l'émission de trois millions trois cent cinquante et un mille sept cent soixante-seize (3.351.776) actions nouvelles et une affectation de trente millions cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 30.165.984,-) à un poste prime d'émission, dont l'assemblée générale pourra disposer librement en délibérant comme pour les matières ordinaires.

Il ressort d'autre part d'un certificat émis le 22 août 2002 par BNP PARIBAS Securities Services que:

quatre cent quatorze mille neuf cent trente-neuf (414.939) actions USINOR ont été présentées en échange de quatre cent quatorze mille neuf cent trente-neuf (414.939) actions ARCELOR dans le cadre de la Faculté d'échange.

En conséquence, la Société a, avec effet au 22 août 2002, augmenté le capital social souscrit à concurrence d'un montant de deux millions soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 2.074.695,-) pour le porter de deux milliards six cent cinquante-huit millions cinq cent soixante et un mille quatre cent trente-cinq euros (EUR 2.658.561.435,-) à deux milliards six cent soixante millions six cent trente-six mille cent trente euros (EUR 2.660.636.130,-), par l'émission de quatre cent quatorze mille neuf cent trente-neuf (414.939) actions nouvelles et une

affectation de trois millions sept cent trente-quatre mille quatre cent cinquante et un euros (EUR 3.734.451,-) à un poste prime d'émission, dont l'assemblée générale pourra disposer librement en délibérant comme pour les matières ordinaires.

Ces actions nouvelles ont été attribuées aux apporteurs des actions USINOR qui les ont libérées en nature par l'apport desdites actions selon le taux d'échange prérelaté.

Les actions nouvelles donnent droit à tout dividende distribué après leur émission.

H) A la suite des apports d'O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 et d'O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 relatés sub G), la Société a émis en échange quarante-trois mille quarante et une (43.041) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 et vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (26.594) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006.

I) Conformément aux articles 32-1 paragraphe 5 et 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, des rapports portant sur les apports en nature, sur l'émission des O.C.E.A.N.E. 2005 et 2006 supplémentaires et sur l'émission des O.C.E.A.N.E. 2017 ont été établis par le réviseur d'entreprises MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A. sous les signatures de Messieurs Patrick Rochas et Philippe Slendzak. Les conclusions desdits rapports sont les suivantes:

- Rapport sur l'émission de 3.351.776 actions ARCELOR émises dans le cadre de l'OPRE.

«5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre, au pair comptable et à la prime d'émission des actions d'ARCELOR à émettre en contrepartie.»

- Rapport sur l'émission de 414.939 actions ARCELOR émises dans le cadre de la Faculté d'échange.

«5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre, au pair comptable et à la prime d'émission des actions d'ARCELOR que celle-ci émet en contrepartie.»

- Rapport sur l'émission d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 et 2006 dans le cadre de l'OPRE.

«5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond, en cas de demandes de conversion d'OCEANE ARCELOR, au moins au pair comptable et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

- Rapport sur l'émission des 38.961.038 O.C.E.A.N.E. 2017

«5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond, en cas de demandes de conversion d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2017, au moins au pair comptable et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

J) Les documents attestant les opérations décrites ci-avant, et notamment ceux prouvant l'apport à la Société des actions USINOR et l'émission en contrepartie des actions ARCELOR, ont été soumis au notaire instrumentant, lequel, après vérification et constatation afférente, les a rendus à la Société.

K) A la suite des augmentations de capital et de l'émission d'O.C.E.A.N.E. constatées ci-dessus:

- l'alinéa 5.1. de l'article cinq des statuts est modifié comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit s'élève à deux milliards six cent soixante millions six cent trente-six mille cent trente euros (EUR 2.660.636.130,-). Il est représenté par cinq cent trente-deux millions cent vingt-sept mille deux cent vingt-six (532.127.226) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

- l'alinéa 5.6 de l'article cinq des statuts est modifié comme suit:

«5.6. Sur le prédit capital autorisé, un montant total de quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent vingt et un mille cent trente-cinq euros (EUR 498.421.135,-), représenté par quatre-vingt-dix-neuf millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-sept (99.684.227) actions, est réservé en vue:

- de la conversion éventuelle des vingt-quatre millions sept cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-neuf (24.723.689) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 en circulation au 1^{er} octobre 2002 en actions ARCELOR nouvelles d'où un montant réservé de cent vingt-trois millions six cent dix-huit mille quatre cent quarante-cinq euros (EUR 123.618.445,-);

- de la conversion éventuelle des vingt-sept millions sept cent quarante-sept mille trois cent soixante-dix (27.747.370) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006 en circulation au 1^{er} octobre 2002 en actions ARCELOR nouvelles d'où un montant réservé de cent trente-huit millions sept cent trente-six mille huit cent cinquante euros (EUR 138.736.850,-);

- de la conversion éventuelle des trente-huit millions neuf cent soixante et un mille trente-huit (38.961.038) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2017 en circulation au 1^{er} octobre 2002 en actions ARCELOR nouvelles d'où un montant réservé de cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent cinq mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 194.805.190,-);

- de l'émission éventuelle d'actions dans le cadre de la Faculté d'échange offerte par la Société aux actionnaires d'USINOR, société anonyme de droit français, avec siège social à Immeuble La Pacific, 11-13 Cours Valmy, La Défense 7, 92070 La Défense Cedex, France, inscrite au R.C.S. Nanterre, numéro 562094425, à l'occasion de l'offre publique de retrait lancée par la Société sur USINOR en échange d'actions USINOR non encore détenues par ARCELOR ou des sociétés de son Groupe au 1^{er} octobre 2002, en ce compris les actions USINOR susceptibles d'être émises sur conversion d'instruments émis par USINOR et donnant droit à des actions USINOR, d'où un montant réservé de quarante et un millions deux cent soixante mille six cent cinquante euros (EUR 41.260.650,-).

Annexes

Restent annexés aux présentes:

- un extrait des décisions du conseil d'administration du 26 avril 2002, du 21 juin 2002 et du 30 août 2002;

- une copie du certificat d'EURONEXT PARIS du 2 août 2002, visé sub G;

- une copie de l'attestation de BNP PARIBAS Securities Services du 22 août 2002, visée sub G;
- les rapports du réviseur d'entreprises relatés sub I.

Exonération du droit d'apport

La Société bénéficie de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux du fait que, dès avant les apports des actions USINOR constatés dans le présent acte, la Société détenait déjà plus de soixante-cinq pour-cent (65%) des actions d'USINOR, qui est une société remplissant les conditions du prédit article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Frais

Les frais des présentes sont estimés à environ sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Kinsch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 136S, fol. 88, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

R. Neuman.

(81091/226/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

ARCELOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.454.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

(81092/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

PARKSYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3392 Roedgen, 51, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.715.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur John Anthony Parker, gérant de sociétés, demeurant à L-3392 Roedgen, 51, rue de Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société unipersonnelle PARKSYS, S.à r.l., avec siège à L-8245 Mamer, 44, rue de la Libération, (R.C. n° B 79.715), constituée suivant acte notarié du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 575 du 26 juillet 2001.

Lequel comparant a déclaré au notaire d'acter le transfert du siège social de L-8245 Mamer, 44, rue de la Libération à L-3392 Roedgen, 51, rue de Luxembourg, et la modification afférente de l'article 2 première phrase des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Roedgen.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. A. Parker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2002, vol. 882, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 21 octobre 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(79224/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

**COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.119.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 2 juillet 2002, à 14.00 heures

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Longoni Massimo de sa fonction de Gérant, avec effet au 2 juillet 2002, prend acte de cette démission.

Le Conseil coopte comme nouveau Gérant, avec effet au 2 juillet 2002, Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la Société, conformément à la loi et aux Statuts.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79123/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

**COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.119.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 1^{er} juillet 2002 à 14.00 heures

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Strocchi Simone de sa fonction de Gérant, avec effet au 1^{er} juillet 2002, prend acte de cette démission.

Le Conseil coopte comme nouveau Gérant, avec effet au 1^{er} juillet 2002, Monsieur Guy Nimax, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la Société, conformément à la loi et aux Statuts.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79124/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

ECU GEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 41.806.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 18 octobre 2002 de la société ECU GEST HOLDING S.A., il a été décidé que:

- Le commissaire aux comptes INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, sera remplacé par la SCP MONNOT & GUIBOURT, avec siège social 2bis A, avenue Le Corbeiller, F-92190 Meudon.

Décharge pleine et entière et donnée au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

Moscou, le 18 octobre 2002.

ECU GEST HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79144/567/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

ANFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 5, rue Nicolas Van Wervecke.
R. C. Luxembourg B 60.045.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

Signature.

(79133/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

ANFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 5, rue Nicolas Van Wervecke.
R. C. Luxembourg B 60.045.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signature.

(79134/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

ANFA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 5, rue Nicolas Van Wervecke.
R. C. Luxembourg B 60.045.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 28 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver les bilans et les comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Charles Danino,

Monsieur Jean-Claude Berville,

Monsieur David Azran

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes Monsieur Bulut Setin

pour l'exécution de leur mandat au cours des exercices 2000 et 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes de la société au 31 décembre 2002;

- l'assemblée prévoit de cesser les activités de la société et de procéder à sa dissolution au courant de l'année 2002.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour ANFA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79135/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

DESANTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.301.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

DESANTIS S.A.

Signature

(79146/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

EOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.618.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 avril 2002 à 14.00 heures

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Vincent Piromalli de sa fonction d'Administrateur, avec effet au 25 avril 2002, prend acte de cette démission.

Le Conseil coopte comme nouvel Administrateur, avec effet au 25 avril 2002, Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, conformément à la loi et aux Statuts.

EOS HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(79127/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

SOLIMOOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.089.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 juin 2002, à 14.00 heures

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Sergio Bergamaschi de sa fonction d'Administrateur, avec effet au 28 juin 2002, prend acte de cette démission.

Le Conseil coopte comme nouvel Administrateur, avec effet au 28 juin 2002, Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, conformément à la loi et aux Statuts.

SOLIMOOON HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(79128/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

SC GROUP INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 2.536.000,-.
Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 84.977.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 octobre 2002

Sont nommés gérants, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

Signature de catégorie A:

Monsieur Christian Klausson, directeur, demeurant à Torslanda (Suède)

Signature de catégorie B:

Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprise demeurant à Bertrange

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signature.

(79187/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

**ASIA MULTIPLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MANDO (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.717.

In the year two thousand two, on the seventh of October.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, acting as General Partner of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers, Walker House, Mary street, Georges Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

2. ASIA INVESTORS LLC, a company having its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.;

3. 3i Group plc, having its registered office at 91 Waterloo Road, London, SE1 8XP, United Kingdom, all here represented by Mr Daniel Boone, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies given on October 4, 2002

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to enact the following:

- that, pursuant to three shares transfer agreements dated on August 15, 2002 duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the sole current shareholders of MANDO (LUXEMBOURG), S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on August 5, 2002, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

A copy of the said shares transfers, after having been signed by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it;

- that the shareholders, represented as stated hereabove have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to change the name of the company into ASIA MULTIPLEX, S.à r.l., and to give to article 4 of the articles of association the following wording:

«**Art. 4.** The name of the Company shall be ASIA MULTIPLEX, S.à r.l.»

Second resolution

The shareholders decide to increase the subscribed capital by an amount of two hundred seventy thousand Euros (270,000.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred thirty thousand Euros (130,000.- EUR) to four hundred thousand Euros (400,000.- EUR) by the issuance of ten thousand eight hundred (10,800) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and to accept their subscription and their payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened, the current shareholders having, to the extent necessary, totally or partially waived their preferential subscription rights:

1) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED prenamed, represented by Mr Daniel Boone, prenamed, acting by virtue of the pre-said proxy, which declares to subscribe for three thousand eight hundred and fifty-two (3,852) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash together with an issue premium of an amount of one hundred sixty-four thousand fifty-six Euros sixty-eight cents (164,056.68 EUR), so that the total amount of two hundred sixty thousand three hundred fifty-six Euros sixty-eight cents (260,356.68 EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

2) ASIA INVESTORS LLC prenamed, represented by Mr Daniel Boone, prenamed, acting by virtue of the pre-said proxy, which declares to subscribe for one thousand nine hundred and twenty-six (1,926) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash together with an issue premium of an amount of eighty-two thousand fourteen Euros eighty-six cents (82,014.86 EUR), so that the total amount of one hundred thirty thousand one hundred sixty-four Euros eighty-six cents (130,164.86 EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

3) 3i Group plc prenamed, represented by Mr Daniel Boone, prenamed, acting by virtue of the pre-said proxy, which declares to subscribe for two thousand eight hundred forty-six (2,846) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash together with an issue premium of an amount of one hundred twenty-one thousand two hundred two Euros sixty cents (121,202.60 EUR), so that the total amount of one hundred ninety-two thousand three hundred fifty-two Euros sixty cents (192,352.60 EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

4) INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, a Company incorporated under the laws of United Kingdom, and having its registered office at 20 Old Broad Street, London EC2N 1DP, England, represented by Mr Daniel Boone, prenamed, acting by virtue of a proxy given on October 4, 2002, which declares to subscribe for two thousand one

hundred and seventy-six (2,176) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash together with an issue premium of an amount of fifty-seven thousand eight hundred eleven Euros ninety-seven cents (57,811.97 EUR), so that the total amount of one hundred twelve thousand two hundred eleven Euros ninety-seven cents (112,211.97 EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the intervening party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be registered with it.

Third resolution

The shareholders decide to introduce into the articles of association an authorised share capital of an amount of seven million nine hundred sixteen thousand six hundred seventy-five Euros (7,916,675.- EUR) represented by three hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (316,667) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

Fourth resolution

The shareholders decide to authorise the board of managers, during a period of five years, ending on October 6, 2007, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of eight million three hundred sixteen thousand six hundred seventy-five Euros (EUR 8,316,675.-) and decide to fix the conditions for the said increase of capital within the limits of the authorised capital as follows:

a) An amount of six million eight hundred forty thousand Euros (6,840,000.- EUR) represented by two hundred seventy-three thousand six hundred (273,600) shares («parts sociales») may only be subscribed for by and is exclusively reserved for the holders of the convertible preferred equity certificates issued by the Company, on the terms and conditions as specified by the convertible preferred equity certificates, and

b) An amount of one million seventy-six thousand six hundred seventy-five Euros (1,076,675.- EUR) represented by forty-three thousand sixty-seven (43,067) shares («parts sociales») may only be subscribed for by and is exclusively reserved for the Mezzanine Shareholders. This part of the authorised capital may only be used to prevent dilution of the Mezzanine Shareholders upon the conversion of the convertible preferred equity certificates.

Fifth resolution

The shareholders decide to authorise the board of managers of the Company to issue convertible preferred equity certificates and to determine the conditions attached to such instruments and in particular the terms and conditions of their conversion.

The shareholders decide to waive any preferential subscription rights concerning the issuance of the said convertible preferred equity certificates.

The shareholders decide to appoint DELOITTE & TOUCHE, a company having its registered office at L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, as independent auditor for the preparation of the report relating to the issuance of the convertible preferred equity certificates.

The shareholders decide that the said convertible preferred equity certificates will not be issued to the public.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholders decide to amend article 6.1 of the articles of association, which will read as follows:

«6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at four hundred thousand Euros (400,000.- EUR) represented by sixteen thousand shares (16,000) shares («parts sociales») with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Company is fixed at seven million nine hundred sixteen thousand six hundred seventy-five Euros (7,916,675.- EUR) divided into three hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (316,667) shares («parts sociales») of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The manager(s) of the Company is/are authorised, during a period of five years, ending on October 6, 2007, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of eight million three hundred sixteen thousand six hundred seventy-five Euros (EUR 8,316,675.-).

The authorised capital shall be exclusively affected as follows:

a) An amount of six million eight hundred forty thousand Euros (6,840,000.- EUR) represented by two hundred seventy-three thousand six hundred (273,600) shares («parts sociales») may only be subscribed for by and is exclusively reserved for the holders of the convertible preferred equity certificates issued by the Company, on the terms and conditions as specified by the convertible preferred equity certificates, and

b) An amount of one million seventy-six thousand six hundred seventy-five Euros (1,076,675.- EUR) represented by forty-three thousand sixty-seven (43,067) shares («parts sociales») may only be subscribed for by and is exclusively reserved for the Mezzanine Shareholders. This part of the authorised capital may only be used to prevent dilution of the Mezzanine Shareholders upon the conversion of the convertible preferred equity certificates.

The manager(s) of the Company may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

Each time the manager(s) shall act to render effective the increase of capital as authorised, Article 6.1 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the manager(s) shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The manager(s) of the Company is/are specially authorised to issue convertible preferred equity certificates and to determine the conditions attaching to such instruments and in particular the terms and conditions of their conversion, provided however that these instruments are not be issued to the public.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.»

Seventh resolution

The shareholders decide to have a restatement of the articles of association of the Company, and in particular, but not exclusively, modification of

- a) Introduction of a pre-emption rights;
 - b) Introduction of restrictions of the transfer of shares;
 - c) Introduction of tag along rights and drag along rights;
 - d) Introduction of provisions in the articles of incorporation with respect to the guaranteed representation at the board of managers;
 - e) Introduction of provisions in the articles of incorporation with respect to majorities requirements for decisions taken by the general shareholders' meeting;
 - f) Introduction of certain definitions in the articles of incorporation;
- and amendment of the articles of association in line with the above decisions and in particular modification of articles 6.2; 6.5; 7.1; 8 and 14, in order for the said articles of association to read as follows:

«6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

Shares or any new equity securities or instruments of the Company to be subscribed for or allocated in the event of a capital increase shall be offered on a pre-emptive basis to shareholders in the proportion of the capital represented by their shares immediately before the issue of such new shares, equity securities or instruments.»

«6.5 - Transfer of shares

6.5.1. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2. In case of plurality of shareholders, shares may only be transferred under due observance of (i) the provisions of articles 189 and 190 of the Law and of (ii) the provisions of the present article 6.5.2. as well as of articles 6.5.3. to 6.5.7. here below.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

No Shareholder may transfer shares to any Person which is not a party to the Subscription and Shareholders Agreement (including, for the avoidance of doubt, any Syndicate Member to whom ICIL or a Syndicate Member transfers shares in accordance with Article 6.5.3), unless such person has executed a Deed of Adherence.

Subject to the preceding paragraphs of Article 6.5.2 but notwithstanding any of the requirements set forth in Articles 6.5.5 or 6.5.6, any shareholder may at any time transfer any of its shares to any Affiliate.

6.5.3. CVC approval

As long as CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. and ASIA INVESTORS LLC, including any Affiliate (together hereinafter «CVC») are shareholders of the Company, but notwithstanding any requirement set forth in Articles 6.5.5 and 6.5.6, INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, including any Affiliate (hereinafter «ICIL») or any person who is or becomes a party to the Mezz Loan Agreement as a Mezzanine Lender (as defined in the Mezz Loan Agreement) (hereinafter a «Syndicate Member»), may transfer its shares to other Syndicate Members subject to the following restrictions:

(a) any transfer by ICIL or a Syndicate Member of shares to another Syndicate Member with simultaneous transfer on a pro rata basis of ICIL's or such Syndicate Member's rights under the Mezz Loan Agreement is subject to the prior approval of CVC (which consent may not be unreasonably withheld); and

(b) any transfer of shares by ICIL or a Syndicate Member to another Syndicate Member without simultaneous transfer on a pro rata basis of ICIL's or such Syndicate Member's rights under the Mezz Loan Agreement is subject to the prior approval of CVC.

6.5.4. Stapling

Notwithstanding anything provided in these Articles to the contrary, no shareholder («Transferor») may transfer any shares to any other shareholder, Affiliate or any other person without transferring to such other shareholder(s), Affiliate or person its pro rata share in the outstanding convertible preferred equity certificates and in the rights under the Shareholder Loan Agreement and Investor Loan Agreement held by the Transferor.

6.5.5. Pre-emptive rights

(a) Pre-emptive Rights - Majority Shareholders

If any shareholder desires to sell or transfer all or any portion of its shares (the «Offer Shares»), such shareholder (the «Offeror») shall first offer all such Offer Shares by written notice to the Majority Shareholders in accordance with the following procedures:

a. The Offeror shall give written notice («Offer Notice») to the Company and each of the Offeree Majority Shareholders of its offer to sell the Offer Shares, specifying the number of Offer Shares, the price and other terms and conditions of sale.

b. Within seven (7) days after the receipt of the Offer Notice by the Company, on behalf of the Offeror, the Company shall offer the Offer Shares to the Offeree Majority Shareholders for purchase by them pro rata to their existing shareholdings in the shares. Every such offer shall:

i. be made in writing to the Offeree Majority Shareholders, specifying the number of Offer Shares allotted and offered to them («entitlement»);

ii. be accompanied by a form of application for use by the Offeree Majority Shareholders in applying for their entitlement;

iii. be open for acceptance in respect of the whole of their entitlement for a period of 30 days from the date of dispatch of the offer (the «Acceptance Period»); and

iv. invite the Offeree Majority Shareholders to state whether they would wish to accept the offer in respect of Offer Shares not accepted by any other Offeree Majority Shareholder («untaken shares»).

c. During the Acceptance Period, each Offeree Majority Shareholder shall indicate in writing to the Company whether it chooses to accept or reject the offer in respect of its entitlement. Each Offeree Majority Shareholder may accept such offer in respect of all, and not less than all, of its entitlement. If a Offeree Majority Shareholder fails to indicate its decision before the end of the Acceptance Period, such Offeree Majority Shareholder shall be deemed to have rejected the offer. Subject to paragraph d. below, any Offeree Majority Shareholder accepting the offer shall submit to the Company a completed form of application, executed by a duly authorised officer, specifying its acceptance as well as the number, if any, of untaken shares that it will agree to accept. The Company shall promptly inform the Offeror and other Offeree Majority Shareholders of each Offeree Majority Shareholder's decision.

d. The Company shall allocate, in a notice («Allocation Notice») to each accepting Offeree Majority Shareholder the number of shares that such Offeree Majority Shareholder has agreed to accept as its entitlement and, subject to the following, as untaken shares. Any untaken shares shall be allocated to the Offeree Majority Shareholders who have indicated that they would accept untaken shares, in the first instance pro rata to their existing shareholding, and, if necessary, thereafter on the same pro rata basis among those Offeree Majority Shareholders, if any, who indicated that they would accept untaken shares in excess of their pro rata entitlement to untaken shares. For the avoidance of doubt, no Offeree Majority Shareholder shall be obliged to accept any untaken shares in excess of the number of untaken shares that such Offeree Majority Shareholder indicated in its form of application that it would accept.

e. Based on the allocation of Offer Shares pursuant to paragraph d. above, so long as all, and not less than all, of the Offer Shares are taken up by the Offeree Majority Shareholders (whether by acceptance of all offers in respect of entitlements or by acceptance of such offers in part and agreement to accept all untaken shares), the Offeror and each of the Offeree Majority Shareholders that has taken up Offer Shares shall complete the sale and purchase of the Offer Shares within 30 days after the end of the Acceptance Period.

(b) Pre-emptive Rights - ICIL

a. For the purpose of this Article 6.5.5. (b), ICIL will act as agent on behalf of the Mezzanine Shareholders and all correspondence between the Majority Shareholders and the Company on the one hand and the Mezzanine Shareholders on the other hand shall be made via ICIL as agent.

b. In the event that not all of the Offer Shares are taken up by the Offeree Majority Shareholders (whether by acceptance of offers in respect of entitlements or by acceptance of such offers and agreement to accept untaken shares), the Offeror shall first, before disposing of any Offer Shares, offer all of the Offer Shares to the Mezzanine Shareholders, on identical terms and conditions as those offered to the Majority Shareholders and following the procedure set out in Article 6.5.5 (a) paragraphs a. to e. above (in which case (i) the acceptance period allowed to the Mezzanine Shareholders shall be 15 days from the date of dispatch of the offer to ICIL («Extended Acceptance Period») and (ii) the Offeror will prepare an extended allocation notice («Extended Allocation Notice») in which it shall allocate to the Mezzanine Shareholders the number of shares that the Mezzanine Shareholders have agreed to accept). If the Mezzanine Shareholders decide to take up all but not part of the Offer Shares, the Offeror and the accepting Mezzanine Shareholders shall complete the sale and purchase of the Offer Shares within 30 days after such acceptance of the Offer Shares.

(c) Transfers - Third Parties

a. In the event that not all of the Offer Shares are taken up by the Offeree Majority Shareholders and, if applicable, any of the Mezzanine Shareholders, in accordance with Article 6.5.5 (a) or 6.5.5 (b), the Offeror may, by written notice to the Company within 5 days from its receipt of the Extended Allocation Notice, elect at its sole option either (i) to dispose of Offer Shares in accordance with the allocation in the Allocation Notice and, if applicable, the Extended Allocation Notice, in accordance with Article 6.5.5 (a) paragraph e. or Article 6.5.5 (b) above or (ii) to dispose of the Offer Shares to any third party in accordance with paragraph b. below. Subject to the third paragraph of Article 6.5.2, any Offer Shares sold by the Offeror to a purchasing shareholder under this Article 6.5.5. (Pre-emptive rights) shall be sold and transferred with all rights and benefits attaching thereto and free from any mortgage, charge, option, pledge, lien or encumbrance or third party rights whatsoever.

b. Pursuant to paragraph a. above and subject to Article 6.5.6. (Tag along rights), the Offeror shall be free to dispose of Offer Shares to any Person (including a shareholder) within a period of 90 days after the expiration of the Acceptance Period or the Extended Acceptance Period, as the case may be («Free Sale Period»); provided, however, that the Offeror shall not so sell Offer Shares either (i) at a lower price than the price at which such Offer Shares were offered to the Majority Shareholders (and, if applicable, the Mezzanine Shareholders) (after deducting, where appropriate, any net dividend or other distribution to be retained by the Offeror) or (ii) on other terms or conditions more favourable than those offered to the Majority Shareholders (and, if applicable, the Mezzanine Shareholders); and provided, further, that

any such sale shall comply with the third paragraph of Article 6.5.2 above. For the avoidance of doubt, any Offer Shares which are not disposed of in accordance with this paragraph b. within the Free Sale Period shall be subject anew to the terms of these Articles as if they had never before been offered for sale. Any such sale to a third party shall further be subject to formal shareholders' approval in accordance with applicable law.

6.5.6. Tag along rights

Subject always to the prior satisfaction of the requirements under Article 6.5.5, if one or more of the Majority Shareholders (the «Seller» or «Sellers») have received a bona fide offer from any Person (a «Potential Purchaser», which may be a Shareholder) to purchase any of the Company's shares, the other Shareholder(s) (the «Tag-Along Parties») shall have a right (the «Tag-Along Right») to sell their shares on a pro rata basis on the same terms and conditions offered by the Potential Purchaser. The Tag-Along Right shall be exercised as follows:

(a) The Seller or Sellers shall require the Potential Purchaser to extend its purchase offer to include the shares held by the Tag-Along Parties. Such purchase offer shall be made to all of the Tag-Along Parties on the same terms and conditions, specifying the identity of the Potential Purchaser, number of shares to be purchased, the price per share and other terms and conditions of sale («Tag-Along Offer»).

(b) Within 15 days after receiving a Tag-Along Offer, each Tag-Along Party shall by notice in writing to the Seller(s) and other Shareholders either (i) elect to sell all or only part of its pro rata shares to the Potential Purchaser pursuant to terms and conditions of the Tag-Along Offer, whereupon it shall be bound to transfer such shares to the Potential Purchaser or (ii) not to sell any of its shares to the Potential Purchaser. If any Tag-Along Party does not serve notice within the above 15-day period, it shall be deemed to have elected not to sell any shares to the Potential Purchaser.

(c) All sales of shares to the Potential Purchaser pursuant to the Tag-Along Offer shall be conducted on a pro rata basis among the selling shareholders, based on their shareholding ratios.

(d) If the total number of shares to be sold by the shareholders to the Potential Purchaser after the exercise of Tag-Along Rights («Voluntary Shares») should be less than the number of shares that the Potential Purchaser wishes to purchase as set forth in the Tag-Along Offer («Target Shares») and the conditions set forth in Article 6.5.7 (Drag along rights) are satisfied, then the shareholder(s) wishing to sell to the Potential Purchaser may exercise their drag-along rights pursuant to Article 6.5.7 to require the other shareholders to sell on a pro rata basis such number of shares equal to the difference between the number of Target Shares and number of Voluntary Shares.

(e) Any sale to a third party pursuant to this Article 6.5.6 shall further be subject to formal shareholders' approval in accordance with applicable law.

(f) Notwithstanding anything provided in these Articles to the contrary, it is expressly understood that no Mezzanine Shareholder may in any manner sell, transfer or dispose of its shares to any party (other than to an Affiliate, another Mezzanine Shareholder or the Majority Shareholders in accordance with this Article 6.5.6) and no Mezzanine Shareholder shall have any Tag-Along Right unless:

(i) a Listing or Sale occurs or has occurred in accordance with the Subscription and Shareholders Agreement; or

(ii) the Majority Shareholders have been repaid the amounts of their original investment as set out in Schedule B of the Subscription and Shareholders Agreement, being the Won amounts, or Euro amounts if applicable, for the Shareholder Loan, the CPEC's, and the Investor Loan.

In either of which event, the Mezzanine Shareholders shall be able to exercise its Tag-Along Right in accordance with this Article 6.5.6.

6.5.7. Drag along rights

Subject always to the prior satisfaction of the requirements under Articles 6.5.5 and 6.5.6 and with effect after the expiration of 12 months from the date of Completion:

(a) If a Potential Purchaser offers to purchase a block of more than the portion of shares held by CVC, and CVC has decided to sell its shares to the Potential Purchaser, but provided the internal rate of return in Korean Won terms for the Majority Shareholders equals or exceeds 25% per annum, CVC shall have the right (the «Drag-Along Right») to require the other shareholders («Reluctant Shareholders») to sell their shares on the same terms and conditions offered by the Potential Purchaser. If the Potential Purchaser wishes to purchase less than 100% of the total shares outstanding, then the Reluctant Shareholders shall, on a pro rata basis among them, sell to the Potential Purchaser a number of their shares equal to the difference between the number of Target Shares and the number of Voluntary Shares sold by CVC.

(b) If a Potential Purchaser offers to purchase more than a block of the portion of the shares held by the Majority Shareholders together, the Majority Shareholders shall have the right, jointly, but without further condition, to require the other shareholder(s) to sell its (their) shares on the same terms and conditions offered by the Potential Purchaser.

(c) In the event of a Listing of shares proposed by CVC, and provided the internal rate of return in Korean Won terms for the Majority Shareholders equals or exceeds 25% per annum, CVC shall have the right to require the other shareholders to offer their shares in the Listing on the same terms and conditions proposed by CVC.

(d) Any purchase by a third party pursuant to this Article 6.5.7 shall further be subject to formal shareholders' approval in accordance with applicable law.

6.5.8. Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.»

7.1 - Appointment and Removal

The Company is managed by four managers who will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholder(s).

The managers are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked, dismissed or suspended ad nutum by the same.

The managers shall be appointed by the shareholders' meeting in accordance with the following rules:

7.1.1. as long as CVC shall be shareholder of the Company, it shall present a separate list of at least four nominees and the general shareholders' meeting shall appoint three managers from such list; as long as CVC shall be shareholder of the Company, it shall present a separate list of at least four nominees and the general shareholders' meeting shall appoint three managers from such list;

7.1.2. as long as 3i Group plc, including any Affiliate (hereinafter «3i Group») shall be shareholder of the Company, it shall present a separate list of at least two nominees and the general shareholders' meeting shall appoint one manager from such list;

7.1.3. in the absence of nominations pursuant to Article 7.1.1 and/or 7.1.2 above by CVC and/or 3i Group, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.4. In the event a manager is removed or replaced or in the event a manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting in compliance with the provisions of Articles 7.1.1 to 7.1.3 above, so that as long as CVC shall be shareholder of the Company they shall be represented at the board of managers by three managers and as long as 3i Group shall be shareholder of the Company they shall be represented at the board of managers by one manager.

The Shareholders shall vote in favour of the dismissal or suspension of a manager appointed in accordance with Article 7.1.1 and/or Article 7.1.2 above, if and when (but not unless) such dismissal or suspension is requested by the shareholder at whose nomination such manager has been appointed.

«Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him.

8.2. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3. However, the following matters will require the special majorities specified below:

8.3.1. any decision with respect to the matters listed below will require the affirmative vote of shareholders representing at least 51% (fifty-one percent) of the Company's issued and outstanding shares:

(a) any Listing of the Company (hereinafter «Luxco»), Dutchco or Koreaco Shares or shares of any other Luxco Group company such that the IRR in Korean Won terms for the Majority Shareholders equals or exceeds 25% per annum;

(b) any issuance of shares, options or warrants in Luxco, Dutchco or Koreaco in a Rescue Situation;

(c) any changes in the capital structure of Luxco, Dutchco or Koreaco in a Rescue Situation;

(d) lending monies by Luxco or Dutchco in a Rescue Situation;

(e) any and all corporate action to be resolved by the shareholders at the shareholders meeting under the Korean Commercial Code regardless of the statutory voting requirement of such matters in a Rescue Situation;

8.3.2. any decision with respect to the matters listed below will require the affirmative vote of shareholders representing at least 75% (seventy five percent) of the Company's issued and outstanding shares:

(a) any amendment of the Koreaco Articles of Incorporation, such consent not to be unreasonably withheld;

(b) any changes in the capital structure of Koreaco, other than a Rescue Situation;

(c) any changes in the nature of the Luxco business, the Dutchco business or the Koreaco business and the commencement of any new, material, business activities by any such companies;

(d) acquiring or disposing of material companies, businesses or activities by Luxco, Dutchco or Koreaco (other than a Listing);

(e) any Listing of Luxco, Dutchco or Koreaco Shares or shares of any other Luxco Group company such that the IRR in Korean Won terms for the Majority Shareholders is less than 25% per annum;

(f) any issuance of shares, options, warrants in Koreaco, other than in a Rescue Situation;

(g) any redemption or repurchase or any shares, options, warrants in Luxco, Dutchco or Koreaco;

(h) granting or issuance of any stock option to management or employees;

(i) any borrowing at Luxco, Dutchco or Koreaco outside the ordinary course of business;

(j) granting of security or collateral, or mortgaging, or placing liens on assets of Luxco, Dutchco or Koreaco outside the ordinary course of business;

(k) filing for bankruptcy, liquidation, reorganisation, composition or winding up of Luxco, Dutchco or Koreaco;

(l) material amendment or termination of Koreaco joint venture arrangements;

(m) Dutchco's exercise of last match right under Koreaco joint venture agreement;

(n) acquisition of any other shares or interests by Luxco, Dutchco or Koreaco or another Luxco Group company, and any material expansion of the business outside the existing business sector;

(o) disposal of material assets of the Koreaco business;

(p) any distributions or declaration of dividends by Luxco or Dutchco other than pursuant to the Mezz Loan Agreement;

- (q) lending monies by Luxco or Dutchco, other than in a Rescue Situation;
- (r) changes in accounting policies or principles in Luxco or Dutchco;
- (s) appointing or dismissal of Koreaco independent auditors;
- (t) appointing, dismissal or change of the Koreaco Statutory Auditor;
- (u) entering into an agreement or arrangement with a shareholder or director of Luxco, Dutchco or Koreaco or another Luxco Group company or with any affiliated companies of such person;
- (v) any and all corporate action to be resolved by the shareholders at the shareholders meeting under the Korean Commercial Code regardless of the statutory voting requirement of such matters, other than in a Rescue Situation;
- (w) changes in the remuneration of directors;
- (x) acceptance of offers on site developments by Koreaco;
- (y) any prepayment by Dutchco under the Mezz Loan Agreement;

8.3.3. any decision with respect to the matters listed below will require the affirmative vote of shareholders representing at least 90% (ninety percent) of the Company's issued and outstanding shares:

- (a) any amendment of the Luxco Articles of Incorporation or Dutchco Articles of Incorporation;
- (b) any changes in the capital structure of Luxco or Dutchco, other than a Rescue Situation.

8.3.4. Notwithstanding the above and unless the above majority requirements are more strict, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4. The lists referred to under Articles 8.3.1 and 8.3.2 above may be amended by resolution of the Company's general shareholders' meeting adopted by the affirmative vote of at least 75% of the Company's shares. The list referred to under Article 8.3.3 above may be amended by resolution of the Company's general shareholders' meeting adopted by the affirmative vote of at least 90% of the Company's shares.

8.5. For the purpose of Articles 8.3 and 8.4 above, the required approvals shall be obtained at a shareholders' meeting of the Company or the relevant direct or indirect subsidiary of the Company to which the relevant action pertains, unless the relevant action has already been duly approved by the relevant shareholders under a different approval structure including, but not limited to the arrangements under the Koreaco New Shareholders Agreement or the Mezz Loan Agreement which shall prevail.

8.6. The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

8.7. Where the above Articles 8.3.1 to 8.3.3. refer to decisions requiring a certain proportion or percentage of the votes of the Company's shareholders, such requirement shall be satisfied only if the number of votes exercised in favour of the decision is at least equal to the relevant portion or percentage of the total number of votes that could be exercised if all relevant shareholders would have exercised their vote.»

«Art. 14. Definitions and reference to the law.

Terms defined in the Subscription and Shareholders Agreement between CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., ASIA INVESTORS LLC, 3i Group plc and INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED dated 16 September 2002, as amended by an Amendment Agreement dated on [25] September 2002 or as otherwise amended from time to time, (the «Subscription and Shareholders Agreement») shall, unless otherwise defined herein, bear the same meaning herein.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eleven thousand five hundred Euros (11,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, agissant en tant que General Partner de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. un limited partnership de droit des Iles Cayman, dont le siège social est établi à c/o Walkers, Walker House, Mary street, Georges Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

2. ASIA INVESTORS LLC, dont le siège social est établi à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.;

3. 3i Group plc, dont le siège social est établi à 91 Waterloo Road, Londres, SE1 8XP, Royaume-Uni,

Tous ici représentés par Maître Daniel Boone, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations en date du 4 octobre 2002.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que suivant trois contrats de cessions de parts sociales en date du 15 août 2002, dûment acceptées par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, elles sont les seules actuelles associées de la société MANDO (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi au 31-33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 août 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Une copie des dits contrats de cessions de parts sociales, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

- que les associés, représentés comme dit-est, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en ASIA MULTIPLEX, S.à r.l. et de donner la teneur suivante à l'article 4 des statuts:

«**Art. 4.** La société portera la dénomination ASIA MULTIPLEX, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital d'un montant de deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent trente mille euros (130.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par l'émission de dix-mille huit cents (10.800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et d'accepter leur souscription et leur libération comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenus, les associés actuels ayant, pour autant que de besoin, renoncé totalement ou partiellement à leur droit préférentiel de souscription:

1) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, préqualifiée, représentée par Maître Daniel Boone, prénommé, déclare souscrire trois mille huit cent cinquante-deux (3.852) parts sociales nouvelles et les avoir entièrement libérées, avec une prime d'émission totale de cent soixante-quatre mille cinquante-six euros soixante-huit cents (164.056,68 EUR), de sorte que la somme de deux cent soixante mille trois cent cinquante-six euros soixante-huit cents (260.356,68 EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

2) ASIA INVESTORS LLC, préqualifiée, représentée par Maître Daniel Boone, prénommé, déclare souscrire mille neuf cent vingt-six (1.926) parts sociales nouvelles et les avoir entièrement libérées, avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-deux mille quatorze euros quatre-vingt-six cents (82.014,86 EUR), de sorte que la somme de cent trente mille cent soixante-quatre euros quatre-vingt-six cents (130.164,86 EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

3) 3i Group plc, préqualifiée, représentée par Maître Daniel Boone, prénommé, déclare souscrire deux mille huit cent quarante-six (2.846) parts sociales nouvelles et les avoir entièrement libérées, avec une prime d'émission totale de cent vingt et un mille deux cent deux euros soixante cents (121.202,60 EUR), de sorte que la somme de cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-deux euros soixante cents (192.352,60 EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

4) INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni, dont le siège social est établi à 20 Old Broad Street, Londres EC2N 1DP, Angleterre, représentée par Maître Daniel Boone, prénommé, en vertu d'une procuration donnée en date du 4 octobre 2002, déclare souscrire deux mille cent soixante-seize (2.176) parts sociales nouvelles et les avoir entièrement libérées, avec une prime d'émission totale de cinquante-sept mille huit cent onze euros quatre-vingt-dix-sept cents (57.811,97 EUR), de sorte que la somme de cent douze mille deux cent onze euros quatre-vingt-dix-sept cents (112.211,97 EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

La dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie intervenante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, afin d'être enregistrée avec elles.

Troisième résolution

Les associés décident d'introduire dans les statuts un capital autorisé d'un montant de sept millions neuf cent seize mille six cent soixante-quinze euros (7.916.675,- EUR) représenté par trois cent seize mille six cent soixante-sept (316.667) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Les associés décident d'autoriser le conseil de gérance, durant une période de cinq ans, prenant fin le 6 octobre 2007, d'augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de huit millions trois cent seize mille six cent soixante-quinze euros (8.316.675,- EUR) et décident de fixer les conditions pour ladite augmentation de capital dans les limites du capital autorisé comme suit:

a) Un montant de six millions huit cent quarante mille euros (6.840.000,- EUR) représenté par deux cent soixante-treize mille six cents (273.600) parts sociales peuvent être seulement souscrites par et sont exclusivement réservées

pour les détenteurs de «Convertible Preferred Equity Certificates» émis par la Société, aux termes et conditions tels que prévus par les «Convertible Preferred Equity Certificates» et

b) Un montant d'un million soixante-seize mille six cent soixante-quinze euros (1.076.675,- EUR) représenté par quarante trois mille soixante-sept (43.067) parts sociales ne peut être souscrit que par et est exclusivement réservé au Associés Mezzanine. Cette partie du capital autorisé ne peut être utilisée que pour prévenir la dilution des Associés Mezzanine suite à la conversion des «Convertible Preferred Equity Certificates».

Cinquième résolution

Les associés décident d'autoriser le conseil de gérance de la société à émettre des «Convertible Preferred Equity Certificates» et de déterminer les conditions attachées à de tels instruments et en particulier les termes et conditions de leur conversion.

Les associés décident de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription relativement à l'émission des dits «Convertible Preferred Equity Certificates».

Les associés décident de nommer DELOITTE & TOUCHE, une société dont le siège social est établi à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, en tant que réviseurs d'entreprises pour la préparation du rapport relatif à l'émission des «Convertible Preferred Equity Certificates».

Les associés décident que les «Convertible Preferred Equity Certificates» ne seront pas émis au public.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article 6.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par seize mille (16.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

En outre et à part du capital souscrit, le capital autorisé de la société est fixé à sept millions neuf cent seize mille six cent soixante-quinze euros (7.916.675,- EUR) divisé en trois cent seize mille six cent soixante-sept (316.667) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le(s) gérant(s) de la société est (sont) autorisé(s), pour une période de cinq ans, qui prend fin le 6 octobre 2007, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé pour un montant maximum de huit millions trois cent seize mille six cent soixante-quinze euros (8.316.675,- EUR).

Le capital autorisé doit être exclusivement employé comme suit:

a) Un montant de six millions huit cent quarante mille euros (6.840.000,- EUR) représenté par deux cent soixante-treize mille six cents (273.600) parts sociales ne peut être souscrit que par et est réservé exclusivement aux porteurs de certificats convertibles de capitaux préférentiels («Convertible preferred equity certificates», ci-après «CPEC») émis par la société, aux termes et conditions spécifiés par les CPEC, et

b) Un montant d'un million soixante-seize mille six cent soixante-quinze euros (1.076.675,- EUR) représenté par quarante-trois mille soixante-sept (43.067) parts sociales ne peut être souscrit que par et est réservé exclusivement aux associés Mezzanine. Cette partie du capital autorisé ne peut être employée que pour prévenir la dilution des associés Mezzanine sur la conversion des CPEC.

Le(s) gérant(s) de la société peut (peuvent) déléguer, à tout gérant ou représentant dûment habilité(e) de la société ou à toute autre personne dûment habilitée, les devoirs d'accepter les souscriptions et d'obtenir le paiement des actions représentant une partie ou tout le montant de l'augmentation de capital.

A chaque fois que le(s) gérant(s) doit (doivent) agir afin de rendre effective l'augmentation du capital comme autorisé, l'article 6.1 des Statuts doit être modifié afin qu'il reflète cette augmentation du capital en plus, le(s) gérant(s) doit (doivent) faire en sorte que ces modifications soient exécutées et publiées.

Le(s) gérant(s) de la société est (sont) spécialement autorisé(s), en particulier, d'émettre des CPEC et de déterminer les conditions de ces instruments et les termes et conditions de leur conversion, à condition, cependant que ces instruments ne soient pas émis au public.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Septième résolution

Les associés décident de refondre les statuts de la société, et en particulier, mais pas exclusivement, par:

- a) Introduction de droits de préemption;
- b) Introduction de restrictions aux transferts de parts sociales;
- c) Introduction d'obligation de suite et de droit de suite;
- d) Introduction de provisions dans les statuts en relation avec les garanties de représentations au conseil de gérance;
- e) Introduction de provisions dans les statuts en relation avec des prescriptions de majorités pour des décisions prises par l'assemblée générale des associés;
- f) Introduction de certaines définitions dans les statuts;

et de modifier les statuts, en conformité avec les décisions ci-dessus, et en particulier en leurs articles 6.2; 6.5; 7.1.; 8 et 14, de sorte que ceux-ci auront la teneur suivante:

«6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Les parts sociales, tous nouveaux «equity security» ou autres titres de la société qui vont être souscrites ou attribués lors d'une d'augmentation de capital, doivent être proposés par préférence aux associés bénéficiant d'un droit de préemption proportionnellement au capital représenté par leurs parts sociales et ceci avant l'émission des nouvelles parts sociales, «equity security» ou titres de la société.»

«6.5 - Transfert de parts sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect (i) des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi et (ii) des dispositions prévues par le présent article 6.5.2 ainsi que par les articles 6.5.3 à 6.5.7 ci-dessous.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent transférer des parts sociales à des personnes qui ne sont pas parties au «Subscription and Shareholders Agreement» (y inclus, afin d'éviter toute incertitude, les «Syndicate Member» qui ont obtenu des parts sociales d'un autre «Syndicate Member» ou de l'INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED selon les dispositions prévues à l'article 6.5.3), à moins que la personne n'ait signé un contrat d'adhésion («Deed of Adherence»).

Sous réserve des paragraphes ci-dessus de l'article 6.5.2, mais nonobstant les exigences énoncées aux articles 6.5.5 ou 6.5.6, tout associé peut, à tout moment céder ses parts sociales à une société affiliée (ci-après «Affiliate»).

6.5.3 Approbation CVC

Tant que CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. et ASIA INVESTORS LLC ainsi que les Affiliate (ci-après «CVC») sont associés de la Société, nonobstant les exigences énoncées aux articles 6.5.5 et 6.5.6, INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, y compris les Affiliate (ci-après «ICIL») ou toute personne qui est ou deviendra partie au Mezz Loan Agreement comme prêteur Mezzanine (selon la définition énoncée au Mezz Loan Agreement) (ci-après «Syndicate Member»), peuvent transférer leurs parts sociales à d'autres Syndicate Members sous réserve des dispositions qui suivent:

a) tout transfert de parts sociales par ICIL ou un Syndicate Member à un autre Syndicate Member avec transfert au pro rata de droits de ICIL ou de ce Syndicate Member dans le cadre du Mezz Loan Agreement est soumis à l'accord préalable de CVC (le refus doit être motivé); et

b) tout transfert de parts sociales par ICIL ou un Syndicate Member à un autre Syndicate Member sans transfert simultané au pro rata des droits de ICIL ou de ce Syndicate Member dans le cadre du Mezz Loan Agreement est soumis à l'accord préalable de CVC.

6.5.4 Stapling

Nonobstant toute clause contraire des présents Statuts, nul associé («Cédant») ne peut transférer des parts sociales à un autre associé, Affiliate ou toute autre personne, sans transférer en même temps à cet associé, Affiliate ou toute autre personne le pro rata des CPEC qu'il détient encore ainsi que ses droits sous le «Shareholder Loan Agreement» et le «Investor Loan Agreement» détenus par le Cédant.

6.5.5 Droits de préemption

a) Droits de préemption - Associés Majoritaires

Au cas où un associé quelconque entend vendre ou transférer toutes ou une partie de ses parts sociales (l'«Offre de Parts Sociales»), cet associé («Offreur») doit préalablement proposer l'Offre de Parts Sociales par écrit aux Associés Majoritaires, conformément à la procédure suivante:

a. L'Offreur doit informer par écrit («Notification écrite») la Société ainsi que les Associés Majoritaires de son offre de vendre, en spécifiant le nombre des parts sociales offertes, leur prix ainsi que les termes et conditions de la vente.

b. Dans les sept (7) jours qui suivent la réception par la Société de la Notification écrite de l'Offreur, la Société doit proposer, au nom de l'Offreur, cette Offre de Parts Sociales aux Associés Majoritaires afin qu'ils puissent les acquérir au pro rata de leur participation existante. Cette offre doit:

i. être faite aux Associés Majoritaires par écrit, spécifiant le nombre des parts sociales attribuées et proposées («Droit»);

ii. être accompagnée d'un bulletin de souscription qui peut être utilisé par les Associés Majoritaires destinataires de l'offre aux fins d'exercice de leur Droit;

iii. pouvoir être acceptée en totalité dans les trente (30) jours qui suivent la date d'envoi de l'offre («Période d'Acceptation»); et

iv. inviter les Associés Majoritaires à indiquer s'ils ont la volonté d'accepter l'Offre de Parts Sociales non acceptées par un autre Associé Majoritaire destinataire de l'offre («Parts Non Acceptées»).

c. Pendant la Période d'Acceptation, chacun des Associés Majoritaires doit informer par écrit la Société s'il accepte ou refuse l'offre dans le cadre de son Droit. Dans le cadre de ses droits, chaque Associé Majoritaire peut accepter l'offre, et l'intégralité seulement de l'offre. Si un Associé Majoritaire ne se prononce pas dans la Période d'Acceptation, il est réputé avoir rejeté l'offre. Sous réserve du paragraphe d. ci-dessous, tout Associé Majoritaire qui accepte l'offre doit remettre à la Société un bulletin de souscription complété, signé par un représentant dûment habilité, spécifiant l'acceptation ainsi que, le cas échéant, le nombre des parts sociales, non attribuées, que l'Associé a l'intention d'acquérir. La Société doit informer de suite l'Offreur et les autres Associés Majoritaires des décisions prises.

d. La Société doit attribuer à chaque Associé Majoritaire acceptant, par le biais d'une notice («Notice»), le nombre de parts sociales qu'il a acceptées en exercice de son Droit ou en tant que Parts Sociales non Acceptées, sous réserve pour ces dernières de ce qui suit. Toutes les Parts Sociales non Acceptées seront attribuées aux Associés Majoritaires ayant manifesté leur intention d'accepter des Parts Sociales Non Acceptées, d'abord au pro rata de leur participation actuelle dans le capital et, si nécessaire, par la suite, sur la même base de pro rata entre ceux des Associés Majoritaires bénéficiaires de l'offre, s'il y en a, qui ont manifesté leur intention d'accepter des Parts Sociales Non Acceptées au delà de leur droit au pro rata. Afin d'éviter tout malentendu, aucun Associé Majoritaire destinataire de l'offre ne peut être obligé d'accepter plus de Parts Sociales Non Acceptées que ceux acceptées par lui dans le bulletin.

e. Après attribution de l'Offre de Parts Sociales selon le paragraphe d. ci-dessus et aussi longtemps que toutes ces parts sociales ne sont pas acquises par les Associés Majoritaires concernés (soit par l'acceptation de l'offre en exercice de leur Droit, soit par l'acceptation de prendre toutes les Parts Sociales Non Acceptées), l'Offreur et chacun des Associés Majoritaires destinataires de l'offre qui ont accepté l'offre doivent conclure la vente des parts sociales dans les trente (30) jours qui suivent la fin de la Période d'acceptation.

b) Droits de préemption - ICIL

a. Dans le cadre du présent Article 6.5.5 (b), ICIL agira comme représentant des associés Mezzanine, et, à ce titre, toute correspondance entre les Associés Majoritaires et la Société d'une part et les associés Mezzanine de l'autre doit être faite via ICIL en tant que représentant.

b. Au cas où les Associés Majoritaires destinataires de l'offre n'ont pas accepté toutes les parts sociales offertes (soit par l'acceptation de l'offre selon ses droits, soit par l'acceptation de prendre tous les Parts Sociales Non Acceptées), l'Offreur doit préalablement, avant de disposer de ces parts sociales les proposer aux associés Mezzanine, aux mêmes termes et conditions qu'aux Associés Majoritaires et en respectant la procédure prévue à l'Article 6.5.5 a) paragraphe a. à e. ci-dessus (dans ce cas (i) la période d'acceptation accordée aux associés Mezzanine doit être de quinze (15) jours à compter de la date de l'expédition de l'offre à l'ICIL («Période d'Acceptation Prolongée») et (ii) l'Offreur va préparer une notice dans laquelle il attribue aux associés Mezzanine le nombre de parts sociales que ces derniers ont accepté). Au cas où les associés Mezzanine décident d'acquérir toutes, mais pas une partie seulement des Parts Sociales offertes, l'Offreur et les associés Mezzanine, acceptants doivent finaliser la vente des parts sociales offertes dans les trente (30) jours qui suivent l'acceptation des parts sociales offertes.

c) Transfert - Tiers

a. Au cas où, les Associés Majoritaires destinataires de l'offre n'ont pas acquis toutes les parts sociales offertes et si, le cas échéant, ces parts n'ont pas non plus été acquises par les associés Mezzanine conformément aux Articles 6.5.5 (a) ou 6.5.5 (b), l'Offreur peut notifier par écrit à la Société endéans les 5 jours de la réception de la «Extended Allocation Notice», décider à sa seule discrétion soit (i) de disposer de l'Offre de Parts Sociales conformément à l'allocation dans la «Allocation Notice» et, le cas échéant, dans l'«Période d'Acceptation Prolongée», conformément à l'Article 6.5.5 (a) paragraphe e. ou à l'Article 6.5.5 (b) ci-dessus, soit (ii) de céder l'Offre de Parts Sociales à une tierce partie conformément au paragraphe b. ci-dessous. Sous réserve de l'Article 6.5.2 paragraphe 3, les parts sociales, vendues par l'Offreur à un associé acheteur en application de cet Article 6.5.5 (Droit de Préemption), la vente doit porter sur tous droits et bénéfices y attachés et les parts sociales doivent être libres de toute hypothèque, charge, option, de tout gage, privilège ou de tout autre droit d'une tierce personne.

b. Conformément au paragraphe a. ci-dessus et en application de l'Article 6.5.6 (Tag along rights), l'Offreur est libre de céder les parts sociales à toute personne (y compris un associé) dans un délai de 90 jours à partir de l'expiration de la Période d'Acceptation, le cas échéant, de la Période d'Acceptation Prolongée; à condition, cependant, que l'Offreur ne vende les parts sociales ni (i) à un prix inférieur à celui proposé aux Associés Majoritaires (et, le cas échéant, aux associés Mezzanine) (après déduction, le cas échéant, de dividendes nets ou autres distributions qui sont à retenir par l'Offreur); et à condition qu'une telle vente soit conforme à l'Article 6.5.2 paragraphe 3 ci-dessus. Afin d'éviter tout malentendu, les parts sociales qui ne sont pas cédées conformément à ce paragraphe b. durant la «Free Sale Period», doivent être soumises, à nouveau, aux termes de ces Articles comme si elles n'avaient jamais été proposées à la vente. Toute vente à un tiers doit être faite sous réserve de l'accord des associés conformément à la loi.

6.5.6 Droit de suite - «Tag along rights»

Sous réserve toujours d'un respect préalable des prescriptions de l'Article 6.5.5, au cas où un ou plusieurs Associés Majoritaires (le «Vendeur» ou les «Vendeurs») ont reçu une offre bona fide (de bonne foi) d'une personne («Acquéreur Potentiel»), qui peut être associé) d'acquérir des parts sociales de la Société, le(s) autre(s) Associé(s) («Tag-Along Parties») ont le droit («Tag-Along Right») de vendre leurs parts sociales dans les mêmes proportions, aux mêmes termes et conditions que ceux offerts par l'acheteur potentiel. Le «Tag-Along Right» s'exerce comme suit:

a) Le(s) Vendeur(s) doivent exiger de l'Acquéreur Potentiel d'élargir son offre d'achat aux parts sociales détenues par les «Tag-Along Parties». Cette offre d'achat doit être faite à toutes les «Tag-Along Parties» aux mêmes termes et conditions, et spécifier l'identité de l'Acquéreur Potentiel, le nombre de parts sociales qu'il veut acquérir, le prix par part sociale ainsi les autres termes de la vente («Tag-Along Offer ci-après Offre»).

b) Endéans les 15 jours qui suivent la réception de l'Offre, chaque «Tag-Along Party» doit par notification écrite au(x) Vendeur(s) et aux autres Associés, soit (i) décider de vendre tout ou partie de son pro rata de parts sociales à l'acquéreur potentiel conformément aux termes et conditions de l'Offre, et il sera alors obligé de transférer ces parts sociales à l'Acquéreur Potentiel, soit (ii) choisir de ne pas vendre ses parts sociales. Au cas où une «Tag-Along Party» ne se prononce pas le délais de quinze (15) jours ci-dessus, il est réputé avoir décidé de ne pas vendre des parts sociales à l'Acquéreur Potentiel.

c) La vente de parts sociales à l'Acquéreur Potentiel à la suite de l'Offre doit se faire au pro rata parmi les associés qui vendent, selon leur ratio de parts sociales.

d) Si le nombre total de parts sociales qui sera vendu par les Associés à l'Acquéreur Potentiel après avoir exercé les «Tag-Along Rights» («Parts Sociales Volontaires») est inférieur au nombre de parts sociales que l'Acquéreur Potentiel a l'intention d'acquérir selon l'Offre («Parts Sociales Visées») et si les conditions énoncées à l'Article 6.5.7 (Drag Along Rights) sont remplies, alors le(s) associé(s) qui entendent vendre à l'Acquéreur Potentiel peuvent exercer leur(s) «Drag-Along Rights» conformément à l'Article 6.5.7 et exiger des autres associés de vendre leurs parts sociales au pro rata de la différence entre le nombre des Parts Sociales Visées et celui des Parts Sociales Volontaires.

e) Toute vente à un tiers selon l'Article 6.5.6 doit être soumise à l'accord exprès des Associés conformément à la loi.

f) Nonobstant toute clause contraire des présents Statuts, il est expressément entendu qu'aucun associé Mezzanine ne peut, de quelle que manière que ce soit vendre, transférer ou disposer de ses parts sociales au profit d'une partie (autre qu'un Affiliate, un autre associé Mezzanine ou les Associés Majoritaires conformément à l'Article 6.5.6) et aucun associé Mezzanine n'a de «Tag-Along Right» à moins que:

(i) une cotation ou vente («Listing» ou «Sale») se produit ou s'est produite conformément au «Subscription and Shareholders Agreement»; ou

(ii) les Associés Majoritaires ont obtenu le remboursement de leur investissement initial tel qu'indiqué dans le «Schedule B» du «Subscription and Shareholders Agreement», ceux-ci étant les montants «Won», ou, le cas échéant, montant de Euro le cas échéant, pour le «Shareholder Loan», les CPEC et le «Investor Loan».

Dans les deux cas, les associés Mezzanine peuvent exercer leurs «Tag-Along Right» conformément à l'Article 6.5.6.

6.5.7 Obligation de suite - «Drag along rights»

Sous réserve du respect préalable des prescriptions des Articles 6.5.5 et 6.5.6 et seulement après l'écoulement d'un délai de 12 mois à partir de la date de «Completion»:

a) Au cas où un acquéreur potentiel propose d'acheter un nombre supérieur de parts sociales que celles détenues par CVC, et que CVC décide de vendre ses parts sociales à l'acquéreur potentiel mais, à condition que le taux de rendement effectif en «Won» Coréens pour les Associés Majoritaires est égal ou supérieur à 25% par an, CVC doit avoir le droit («Drag-Along Right») d'exiger des autres Associés de vendre leurs parts sociales aux mêmes termes et conditions que ceux proposés par l'acquéreur potentiel. Au cas où l'acquéreur potentiel a l'intention d'acheter moins de 100% des parts sociales en circulation, les autres Associés doivent vendre à l'acquéreur potentiel un nombre de parts sociales au pro rata du rapport entre les Parts Sociales Visées et le nombre de parts sociales vendues par CVC.

b) Au cas où un acquéreur potentiel propose d'acheter un nombre de parts sociales supérieur au nombre de parts détenues par les Associés Majoritaires, les Associés Majoritaires doivent avoir le droit, conjointement, et sans autre condition, d'exiger des autres Associés de vendre leurs parts sociales aux mêmes termes et conditions.

c) Au cas où une cotation («Listing») de parts sociales est proposé par CVC, et à condition que le taux de rendement effectif (ci-après, «IRR») en Won Coréens pour les Associés Majoritaires est égal ou supérieur à 25% par an, CVC doit avoir le droit d'exiger des autres Associés de proposer leurs parts sociales dans la cotation («Listing») aux mêmes termes et conditions que ceux proposés par CVC.

d) Toute acquisition par un tiers conformément au présent Article 6.5.7 doit être soumise à l'accord formel des Associés conformément à la loi applicable.

6.5.8 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.»

«7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par quatre gérants, qui constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés et peuvent être révoqués, congédiés ou suspendus, ad nutum par l'assemblée générale.

Les gérants sont nommés selon les règles suivantes:

7.1.1. aussi longtemps que CVC est associé de la Société, il pourra présenter une liste à part d'au moins quatre candidats au sein de laquelle l'assemblée générale doit nommer trois gérants;

7.1.2. aussi longtemps que 3i Group plc, ainsi que tout «Affiliate» «ci-après «3i Group»), est associé de la Société, il pourra présenter une liste séparée d'au moins deux candidats et l'assemblée générale des associés désignera un gérant de l'une des listes.

7.1.3. en l'absence de désignation conformément à l'Article 7.1.1 et/ou 7.1.2 ci-dessus par CVC et/ou 3i Group, l'assemblée générale des associés sera libre de désigner les gérants appropriés conformément aux principes généraux tels que déterminés par la loi et les présents statuts.

7.1.4. En cas de renvoi ou de remplacement d'un gérant ou en cas de démission, décès, retraite ou pour toute autre cause de vacance du poste, son/sa remplaçant(e) est élu(e) par l'Assemblée Générale des associés, ceci en conformité avec les dispositions des articles 7.1.1 à 7.1.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC est associé de la Société, CVC est représentée au Conseil d'Administration par trois gérants et dans la mesure où 3i Group est associé de la Société, 3i Group est représenté au Conseil d'Administration par un gérant.

Les Associés doivent voter en faveur du renvoi ou de la suspension d'un gérant nommé conformément à l'Article 7.1.1 et/ou l'Article 7.1.2 ci-dessus, si et seulement si le renvoi ou la suspension a été demandé par l' Associé qui a nommé le gérant.»

«Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

8.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3. Toutefois, les matières suivantes nécessitent les majorités spéciales, spécifiées ci-dessous :

8.3.1 toute décision concernant les matières énumérées ci-dessous nécessitent un vote positif des Associées représentant au moins 51% des parts sociales émises et existantes de la Société :

a) toute cotation («Listing») des actions de la Société (ci-après «Luxco»), Dutchco ou Koreaco ou des actions de toute autre société du Luxco Groupe de telle sorte que le IRR en «Won» Coréens pour les Associés Majoritaires atteigne ou dépasse 25% par an;

b) toute émission d'actions, options ou warrants en Luxco, Dutchco ou Koreaco dans une «Rescue Situation»;

c) tout changement dans la structure du capital de Luxco, Dutchco ou Koreaco dans une «Rescue Situation»;

d) l'emprunt de fonds par Luxco, Dutchco ou Koreaco dans une «Rescue Situation»;

e) toute action de la Société qui doit être décidée par les Associés en Assemblée Générale en vertu du Code Commercial Coréen sans égard aux exigences statutaires de vote en cette matière dans une «Rescue Situation»;

8.3.2 toute décision concernant les matières énumérées ci-dessous nécessitent un vote positif des Associées représentant au moins 75% des Parts Sociales émises et existantes de la Société :

a) tout changement des statuts de Koreaco, le consentement ne pouvant être refusé sans raison légitime;

b) tout changement dans la structure du capital de Koreaco, autre qu'une «Rescue Situation»;

c) tout changement dans l'activité de Luxco, Dutchco ou Koreaco et tout commencement d'activité nouvelle de ces sociétés;

d) acquisition ou vente de sociétés, affaires ou activités importantes par Luxco, Dutchco ou Koreaco (autrement que par cotation)

e) toute cotation («Listing») des actions Luxco, Dutchco ou Koreaco ou des actions de toute autre société du Luxco Groupe de manière à ce que le IRR en «Won» Coréens pour les Associés Majoritaires est inférieur à 25% par an;

f) toute émission d'actions, options ou warrants en Koreaco, autrement que dans une «Rescue Situation»;

g) tout retrait ou rachat d'actions, options, warrants en Luxco, Dutchco ou Koreaco;

h) accorder ou émettre des stock options aux gérants ou employés;

i) tout emprunt à Luxco, Dutchco ou Koreaco en dehors des relations d'affaires ordinaires;

j) accorder des sûretés, nantissements, hypothèques ou des hypothèques mobilières sur les éléments d'actif de Luxco, Dutchco ou Koreaco en dehors des relations d'affaire ordinaires;

k) en cas de dépôt de bilan, liquidation, réorganisation, arrangement ou arrêt Luxco, Dutchco ou Koreaco;

l) changement substantiel ou fin des Koreaco arrangements de co-entreprise (joint venture);

m) exercice par Dutchco du dernier «match right» en vertu du «Koreaco joint venture agreement».

n) acquisition d'actions ou de participations par Luxco, Dutchco ou Koreaco ou une autre société du Luxco Group, et toute extension du secteur d'activité au delà de celui qui existe;

o) disposition d'éléments d'actifs importants concernant l'activité de Koreaco;

p) toutes distributions ou déclarations de dividendes par Luxco, Dutchco ou Koreaco autre que celles soumises au «Mezz Loan Agreement»;

q) l'emprunt de fonds par Luxco, Dutchco ou Koreaco, autrement que dans une «Rescue Situation»;

r) changement de la politique ou des principes de comptabilisation dans Luxco ou Dutchco;

s) nomination ou renvoi des auditeurs externes de Koreaco;

t) nomination, renvoi ou changement du «Koreaco Statutory Auditor»;

u) la conclusion d'un arrangement ou accord avec un associé ou gérant de Luxco, Dutchco ou Koreaco ou une autre société du Luxco Group ou avec une société liée à l'une de ces personnes;

v) toute action de la Société qui doit être décidée par les Associés en Assemblée Générale en vertu du Code Commercial Coréen sans égard aux exigences statutaires de vote en cette matière, autrement que dans une «Rescue Situation»;

w) changements dans la rémunération des gérants;

x) acceptation d'offres sur des sites de développement de Koreaco;

y) toute avance de Dutchco régie par le «Mezz Loan Agreement».

8.3.3 toute décision concernant les matières énumérées ci-dessous nécessitent un vote positif des Associées représentant au moins 90% des Parts Sociales émises et existantes la Société :

a) tout changement des statuts de Luxco ou de Dutchco;

b) tout changement dans la structure du capital de Luxco ou Dutchco, autrement que dans une «Rescue Situation».

8.3.4 Nonobstant les exigences énumérées ci-dessus, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 Les listes visées aux Articles 8.3.1 et 8.3.2 ci-dessus peuvent être modifiées par une résolution de l'Assemblée Générale si les Associés qui votent en faveur de la modification représentent au moins 75% des parts sociales de la Société. La liste visée à l'Article 8.3.3 ci-dessus peut être modifiée par une résolution de l'Assemblée Générale si les Associés qui votent en faveur de la modification représentent au moins 90% des parts sociales de la Société.

8.5 En ce qui concerne les Articles 8.3 et 8.4 ci-dessus, l'approbation doit être obtenue par l'Assemblée Générale ou par la filiale directe ou indirecte de la Société à laquelle l'action se rapporte, à moins que l'agissement en question n'ait été déjà dûment approuvé par les Associés concernés en vertu d'un mécanisme d'approbation différent dont, mais non exclusivement les arrangements régis par le Koreaco New Shareholders Agreement ou le Mezz Loan Agreement qui doivent prévaloir.

8.6 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

8.7 Si les Articles 8.3.1 à 8.3.3 se rapportent à des décisions nécessitant une certaine portion ou pourcentage de vote des Associés de la Société, ces exigences ne seront réputées respectées que si le nombre des votes exercés en faveur de la décision est au moins égal à la portion pertinente ou au pourcentage du nombre total des votes qui pourraient être exercés si tous les Associés concernés avaient exercé leur droit de vote.»

«Art. 14. Définitions et référence à la loi.

Les termes définis dans le «Subscription and Shareholders Agreement» entre CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., ASIA INVESTORS LLC, 3i Group plc et INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED en date du 16 septembre 2002, tel que modifié par un «Amendment Agreement» du 25 septembre 2002 ou modifié autrement de temps en temps, le «Subscription and Shareholders Agreement» doivent avoir ici le même sens, à moins que le contraire ne soit prévu ici.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ onze mille cinq cents euros (11.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Boone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 136S, fol. 69, case 11. – Reçu 6.950,86 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 octobre 2002.

G. Lecuit.

(79220/220/865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

**ASIA MULTIPLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MANDO (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.717.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 octobre 2002.

G. Lecuit.

(79221/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

D.T.I., D-TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.373.

Suivant la décision adoptée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 octobre 2002, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de L-2522 Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour D.T.I., D-TRADING INTERNATIONAL

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79148/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

FORTUNE INTERNATIONAL SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.717.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 juin 2002, à 14.00 heures

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Sergio Bergamaschi de sa fonction d'Administration, avec effet au 28 juin 2002, prend acte de cette démission.

Le Conseil coopte comme nouvel Administrateur, avec effet au 28 juin 2002, Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, conformément à la loi et aux Statuts.

FORTUNE INTERNATIONAL SERVICES HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79129/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

STARBUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.077.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 juin 2002, à 14.00 heures

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Sergio Bergamaschi de sa fonction de Président du Conseil d'Administration, avec effet au 28 juin 2002, prend acte de cette démission.

Le Conseil coopte comme nouveau Président du Conseil d'Administration, avec effet au 28 juin 2002, Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, conformément à la loi et aux Statuts.

STARBUS HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79130/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

BEI DE CLOWNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-4930 Bascharage, 77A, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 51.229.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sont nommées gérantes, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Mademoiselle Myriam Schmitz, demeurant à Bascharage;

- Madame Claudine Gloesener, demeurant à Bascharage.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signatures.

(79184/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

OPTIQUE BERG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.938.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de, résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPTIQUE BERG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 février 1986, publié au Mémorial C numéro 129 du 20 mai 1986, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 168 du 12 avril 1995, dans lequel acte la forme de la société a été changée en société anonyme.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Felten, maître-opticien, demeurant à Bridel, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Hervot, administrateur délégué, demeurant à Luxembourg. Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, soit de 2.000.000,- LUF en € 49.578,70.
- 2) Augmentation du capital social à concurrence de 241,30 Euros pour le porter à 50.000,- Euros, sans création d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale des actions de 24,78 Euros à 25,- Euros.
- 3) Démission et nomination d'administrateur.
- 4) Modifications statutaires.
- 5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

En suite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première resolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois, en conséquence le capital social est converti de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix Euros (49.578,70), sans création d'actions nouvelles, et la valeur nominale des actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) à vingt-quatre virgule soixante-dix-huit Euros (24,78).

Deuxième resolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante et un virgule trente Euros (241,30) pour le porter de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix Euros (49.578,70) à cinquante mille Euros (50.000,-), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingtquatre virgule soixante-dix-huit Euros (24,78) à vingt-cinq Euros (25,-), et à libérer par versements en espèces, dont la preuve a été rapporté au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Troisième resolution

A la suite des résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivant:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.**

Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000.-), divisé par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.-) chacune.»

Quatrième resolution

L'assemblée générale constate la démission avec effet immédiat de Monsieur Marco Felten, de son poste d'administrateur.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à lui donner.

Cinquième resolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau administrateur Monsieur Herbert Schmidt, maître opticien, demeurant à D-54329 Konz, Raiffeisenstrasse 32.

Il termine le mandat de l'ancien administrateur, dont il remplit la vacance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Felten, M. P. Thibo, C. Hervot, J. P. Hencks.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 136S, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

J.-P. Hencks.

(79231/216/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

OPTIQUE BERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.938.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(79232/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

ITALIANSTYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 111-113, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 55.519.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2002

Les actionnaires ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Giovanni Grilli, demeurant à Esch-sur-Alzette

- Madame Anita Kuhn, demeurant à Esch-sur-Alzette

- Madame Lara Grilli, demeurant à Esch-sur-Alzette

Monsieur Giovanni Grilli est nommé au poste d'administrateur-délégué.

2. Nomination de la société WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, W.M.A., S.à r.l., avec siège social 14, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette, au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2002, vol. 325, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(79132/597/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

TOITURES DES 3 FRONTIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-4967 Clemency, 43A, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 55.870.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2002

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide de réélire aux postes d'administrateurs et commissaire pour une durée de six années prenant cours ce jour les personnes suivantes:

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur André Gillet, couvreur, demeurant à B-6780 Hondelange, 64, rue de la Chapelle

2) Monsieur Claude Jacques, couvreur, demeurant à B-6717 Attert, 63B, rue du Centre.

3) Madame Back Carine, employée privée, épouse de Monsieur Serge Bernard, demeurant à L-Merl, 5, rue Nicolas Maméranus.

Est nommée commissaire, la société anonyme GESTION COMPTABLE ET FISCALE S.A. ayant son siège social à L-8469 Gaichel, Maison 4.

A l'unanimité des voix sont nommés administrateurs-délégués, Messieurs André Gillet et Claude Jacques qui acceptent.

Pour extrait conforme

A. Gillet

Administrateur-délégué

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 17 octobre 2002, vol. 144, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(79137/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2002.

CARTAGO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.784.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signature.

(79142/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

CARTAGO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.784.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signature.

(79143/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

NECTARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Hans Wärneryd, company director, residing in Skogshyddegatan, 45, SE-412 74 Göteborg; here represented by Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 18, 2002.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form.

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name.

The Company will exist under the name of NECTARY, S.à r.l.

Art. 3. Object.

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office.

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital.

The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by hundred twenty-five (125) shares of a par value of hundred Euros (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital.

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management.

The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed as an A Manager or a B Manager for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the Shareholders, as the case may be:

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

Managers are eligible for reelection.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders decide(s) upon the compensation of each Manager.

Art. 15. Powers.

The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 16. Events affecting the managers.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the managers.

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company.

The Company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A Manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limit of such power. Each of the Managers is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 19. General meeting of partners.

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions.

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year.

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 22. Balance-sheet.

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits.

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided.

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mrs. Martine Kapp, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Hans Wärneryd, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the hundred twenty-five (125) shares with a par value of hundred Euros (100.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2003.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:
1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the articles of incorporation of the Company.

A Manager

Mr Hans Wärneryd, company director, residing in Skogshyddegatan, 45, SE-412 74 Göteborg.

B Managers

1) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;

2) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

2.- The address of the registered office of the Company is set at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Hans Wärneryd, administrateur de société, demeurant à Skogshyddegatan, 45, SE-412 74 Göteborg; ici représenté par Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 octobre 2002.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination.

La Société prend la dénomination sociale de NECTARY, S.à r.l.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales.

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 15. Pouvoirs des gérants.

Le(s) Gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 16. Événements atteignant les gérants.

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants.

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des Gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Bilan.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu Madame Martine Kapp, prénommée, agissant dans sa qualité de représentante dûment autorisée de Monsieur Hans Wärneryd, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte dudit comparant cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

Gérant A

Monsieur Hans Wärneryd, administrateur de société, demeurant à Skogshydegatan, 45, SE-412 74 Göteborg.

Gérants B

1) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;

2) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

2.- L'adresse du siège social est fixée à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002, vol. 871, fol. 85, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(79248/239/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2889 Luxembourg, Cargo Center Ouest.

R. C. Luxembourg B 70.162.

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A. tenue en date du 11 octobre 2002 que:

- Monsieur Robert Arendal a démissionné de ses fonctions d'administrateur par lettre du 11 octobre 2002. Cette démission a été acceptée par l'assemblée;
- Monsieur Frantz Wallenborn a démissionné de ses fonctions d'administrateur par lettre du 11 octobre 2002. Cette démission a été acceptée par l'assemblée;
- Monsieur Armand Weis a démissionné de ses fonctions d'administrateur par lettre du 11 octobre 2002. Cette démission a été acceptée par l'assemblée;
- Monsieur Ludwig Bertsch, Executive Vice-President, Corporate Services, SWISSPORT INTERNATIONAL LTD., Schwoesternrainstrasse 2, CH-8714 Feldbach, a été élu en tant qu'administrateur;
- Monsieur John McDonagh, Chief Executive Officer Cargo Service Centre, Bremerstrasse 3, D-63801 Kleinostheim, a été élu en tant qu'administrateur;
- Monsieur Jean-Didier Savioz, Executive Vice-President, SWISSPORT INTERNATIONAL LTD., Division Europe, 37, Chemin des Marchaux, B-1300 Limal, a été élu en tant qu'administrateur.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79138/256/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

AMARINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 56.576.

Le siège social a été transféré de L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour AMARINE LUXEMBOURG S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79147/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

BECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.166.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Alexander J. Van Puijenbroek, demeurant à Poppel (Belgique), Président
- Monsieur Eduard H. Van Puijenbroek, demeurant à Weelde (Belgique)
- Monsieur Marnix J. Van Puijenbroek, demeurant à Ravels (Belgique)

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur C.E.M. van Noye, demeurant à NL-5000 JB Tilburg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signature.

(79139/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

PLACINDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.182.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 février 2002

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signature.

(79140/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

RARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.014.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 août 2002

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politique et droit, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signature.

(79141/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

BILOXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 39.674.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 octobre 2002 de la société BILOXI S.A., il a été décidé:

- de remplacer Monsieur Reinhard Schiller et Monsieur Marco Di Centa, en tant qu'Administrateurs par Monsieur Alex Wersant et FOXBAWN LTD, avec date effective au 1^{er} novembre 2002.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Emile Wirtz, Administrateur-délégué

Monsieur Alex Wersant, Administrateur

FOXBAWN LTD, Administrateur

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leur mandat.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

BILOXI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79145/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

GLOBAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 78.264.

Le siège social a été transféré de L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour GLOBAL INVESTMENT S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79149/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

I.F.G. 1 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.788.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration et administrateur-délégué,

M. Gérard Matheis, conseiller économique, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué,

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er} (en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l.).

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour I.F.G. 1 S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79150/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

TRAVEL RING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 50.583.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 15 octobre 2002 que:

- Madame Barbara Tascijevic-Porwoll, cadre d'entreprise, demeurant à F-75018 Paris, 7, avenue Rachel, est nommée nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Richard Prinz auquel pleine et entière décharge est donnée pour la durée de son mandat.

- La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. à laquelle pleine et entière décharge est accordée pour la durée de leur mandat.

- Pleine et entière décharge est accordée aux administrateurs Tomislav Tascijevic et TRI S.A. pour la durée de leur mandat.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 77, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79152/502/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

FRI FEEDER ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.013.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / L. Schroeder

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

(79154/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

FIRSTRAND INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 55.632.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / L. Schroeder

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

(79155/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

SICAV LION OBLILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 29.530.

Les actionnaires de la SICAV LION OBLILUX sont informés que le siège social de la société a été transféré du 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Le Conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79177/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

SOGIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.407.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Guy Konsbruck, avocat, Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Signature.

(79194/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

INTER FUTURES CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.548.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 octobre 2001 a approuvé le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 30 juin 2001.

L'Assemblée Générale a décidé de reporter le bénéfice de l'exercice 2001 qui s'élève à LUF 690.045.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de:

- Madame Jocelyne Ravenne-Fraysse;
- Monsieur Gérard Doumenc;
- Monsieur Alain Jegou;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de KPMG AUDIT en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

Pour extrait conforme

Pour INTER FUTURES CONSEIL S.A.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79156/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

INTER FUTURES CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.548.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79159/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

FINANCIERE KLEBER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 79.500.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2002

AFFECTATION DU BENEFICE

- bénéfice	121.741,36 EUR
- réserve légale	3.100,00 EUR
- distribution de dividendes	116.270,00 EUR
- résultats reportés	2.373,36 EUR

Conseil d'administration

- Monsieur Romain Bontemps, administrateur, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Hilger, administrateur, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Ronald Weber, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Commissaire

WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour la société

Signature

(79205/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

LION-INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 27.033.

Les actionnaires de la SICAV LION-INTERGESTION sont informés que le siège social de la société a été transféré du 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Le Conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79178/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

LION-INTERINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 26.004.

Les actionnaires de la SICAV LION-INTERINVEST sont informés que le siège social de la société a été transféré du 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Le Conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 575, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79179/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

PRIVAT/DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 décembre 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 août 2002
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (04985/584/21)

Le Conseil d'Administration.

PROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 36.928.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Kayl, le mercredi 11 décembre 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société PROMED S.A. en BONE & JOINT SERVICES S.A., en abrégé B.J.S. S.A., à compter du 2 janvier 2003.
2. Procuration à donner à Monsieur Jean-Marc Theis aux bonnes fins de représentation de la S.C.A. PAUL THILTGES & CIE., auprès du Notaire désigné, à savoir Maître Gérard Lecuit, dans le but de signer l'acte notarié concernant le changement de dénomination de la société PROMED S.A.

I (05013/000/15)

Le Conseil d'Administration.

KBC RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le *13 décembre 2002* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Edwin De Boeck en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem jusqu'à la fin du mandat.
5. Acceptation de la démission de Monsieur Etienne Van Lede.
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2002 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

I (04992/755/28)

Le Conseil d'Administration.

UNITED FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.574.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (l'«Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 28 août 2002, le rapport annuel audité de UNITED FUND OF FUNDS n'ayant pas été remis, dans les délais requis, aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de UNITED FUND OF FUNDS qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le *16 décembre 2002* à 11.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
3. Affectation des résultats.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou se faire représenter, à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (04998/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

KBC DISTRICLICK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.496.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le *13 décembre 2002* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Edwin De Boeck en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem jusqu'à la fin du mandat de ce dernier.
5. Acceptation de la démission de Monsieur Ignace Temmerman.
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2002 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

CENEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

I (04993/755/28)

Le Conseil d'Administration.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.794.

Lors de l'assemblée générale ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue le 1^{er} août 2002 au siège social de la Société et étant donné que le rapport annuel n'a pu être remis dans les délais requis aux actionnaires, le Président de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée générale ordinaire reprenant ces points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à la nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social le jeudi 19 décembre 2002 à 11.00 heures en vue d'examiner les points d'agenda suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
3. Affectation des résultats.

Les actionnaires sont informés que ces résolutions sur les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et peuvent être adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée générale ordinaire des actionnaires, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

I (05000/755/29)

Pour le Conseil d'Administration.

LA GARDIA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.129.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg le 17 décembre 2002 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2001;
- b. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2001;

- c. Affectation du résultat;
- d. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- e. Mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- f. Divers.

I (05008/000/18)

Le Conseil d'Administration.

DNR (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.284.

The Shareholders of DNR (LUXEMBOURG) HOLDING S.A. are hereby convened to attend the
ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on *December 19, 2002* at 9.30 a.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director;
2. Acceptance of the resignation of INTERMAN SERVICES LTD as Director;
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing Director;
4. Discharge to the Directors and the Managing-Director for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Director;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor;
9. Transfer of the registered office of the company;
10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

I (05012/710/26)

The Board of Directors.

VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.199.

Notice is hereby given that as during the extraordinary general meeting of shareholders held on November 5, 2002, the quorum legally required to amend the statutes of the company was not reached, a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, SICAV will be held at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, on *December 12, 2002* at 9.30 hours with the following agenda:

Agenda:

1. To change the article 13, second paragraph as follows:
«Where the Company incurs liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund; the liabilities shall be segregated on a Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned».
2. To change the last paragraph of the article 20 as follows:
«The Company shall be liable to debts toward its creditors only on the assets of the particular Fund concerned by these debts».
3. To insert the following sentence in the article 17, seventh paragraph:
«The Board of Directors may decide that the right to convert be available only for some (and not all) Funds».
4. Miscellaneous.

At this meeting on December 12, 2002, decisions will be taken at the majority of the two thirds of the shareholders present or represented, regardless the number of shareholders present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the Meeting at any office or branch of F. VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A. in order to be stamped.

The official language of the Meeting will be English.

II (04863/000/27)

The Board of Directors.

SHORENDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.064.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 décembre 2002 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (04872/595/15)

Le Conseil d'Administration.

KBC MONEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de KBC MONEY qui aura lieu le 4 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social de la société 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Edwin De Boeck en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem jusqu'à la fin du mandat.
5. Acceptation de la démission de Monsieur Ignace Temmerman.
6. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 27 novembre 2002 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV
2, avenue du Port
B-1080 Bruxelles
CBC BANQUE S.A.
5, Grand-place
B-1000 Bruxelles
CENTEA NV
180, Mechelsesteenweg
B-2018 Anvers

II (04913/755/35)

Le Conseil d'Administration.

MULTI EUROPLACEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 24.007.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le mercredi 4 décembre 2002 à 15.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2002;
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2002;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux administrateurs;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (04924/755/24)

INTERNATIONAL BRANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.378.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur les exercices se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (04935/817/18)

Le Conseil d'Administration.

ATLANTIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.325.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 2 décembre 2002 à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
5. Divers.

II (04936/000/17)
